

RÉGIE DE L'EAU POTABLE



RAPPORT ANNUEL 2025

sur l'activité de la régie
de l'EAU POTABLE

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr

Table des matières

1. PREAMBULE	5
2. L'ANNEE 2025 EN CHIFFRES.....	6
3. FAITS MARQUANTS	7
4. L'EAU D'ORLEANS METROPOLE.....	8
4.1. Le territoire desservi.....	8
4.2. Les missions et enjeux.....	9
4.3. Le fonctionnement du service public de l'eau	10
4.4. La gouvernance	12
4.5. La marque.....	14
4.6. Les ressources humaines	14
4.6.1. Le personnel	14
4.6.2. Les prestataires.....	19
4.6.3. L'insertion sociale.....	19
5. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	21
5.1. PRODUCTION ET TRAITEMENT - ACHAT ET VENTE EN GROS	22
5.1.1. Les captages et eaux prélevées.....	24
5.1.2. Traitement de l'eau brute.....	25
5.1.3. Les ouvrages de stockage	27
5.1.4. Les interconnexions	30
5.1.5. Bilan d'exploitation des installations de production d'eau potable.....	32
5.2. DISTRIBUTION.....	35
5.2.1. Linéaire de réseau et parc compteurs	35
5.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37
5.2.3. Bilan d'exploitation	39
5.2.4. Réparations de fuites	40
5.2.5. Bilan des volumes mis en œuvre en 2025.....	42
5.2.6. Rendement du réseau et performance hydraulique.....	43
5.3. Qualité de l'eau distribuée	47
6. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	54
7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	56
7.1. Travaux et études - ouvrages de production.....	56
7.2. Travaux sur le réseau de distribution.....	57

7.2.1.	<i>Taux de renouvellement</i>	58
7.2.2.	<i>Travaux de renouvellement du réseau</i>	58
7.2.3.	<i>Branchements en plomb</i>	59
7.2.4.	<i>Déploiement de la sectorisation</i>	60
8.	RELATION USAGERS	61
8.1.	Les coordonnées de la régie	61
8.2.	Le règlement de service	61
8.3.	Descriptif	62
8.3.1.	<i>Le nombre d'abonnés</i>	62
8.3.2.	<i>Les principaux indicateurs de la relation usagers</i>	63
8.4.	Accompagnement, instruction des projets d'aménagement et de construction	66
8.4.1.	<i>Demandes d'urbanisme</i>	66
8.4.2.	<i>Branchements neufs</i>	67
8.5.	Actions de solidarité	68
8.6.	Actions de sensibilisation et de communication.....	69
9.	ELEMENTS FINANCIERS	70
9.1.	La facture, une contribution au service public de l'eau	70
9.2.	Synthèse du budget annexe eau potable 2025.....	73
9.3.	Grands équilibres financiers	76
10.	PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE	79
11.	Tableau des indicateurs de performance	83
12.	GLOSSAIRE	84
13.	SIGLES	85
14.	ANNEXES	86

1. PREAMBULE

2025 marque la deuxième année de La régie de l'eau potable d'Orléans Métropole, régie métropolitaine à simple autonomie financière créée au 1^{er} janvier 2024.

La régie de l'eau d'Orléans Métropole a pour missions la production et la distribution de l'eau sur 9 communes de son territoire (La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy), ainsi que la réalisation de travaux structurants sur les ouvrages d'eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce deuxième bilan d'activité de la régie de l'Eau d'Orléans Métropole atteste du travail accompli et témoigne des nombreux défis relevés en 2025.



Locaux de la Direction du Cycle de l'Eau - La Chapelle Saint Mesmin (photo prise par Didier DEPOORTER)

2. L'ANNEE 2025 EN CHIFFRES

22 communes

303 177 habitants dont 112 019 habitants sur les 9 communes distribuées en régie (source INSEE population totale au 31 décembre 2025)

88 879 abonnés dont 38 319 sur les 9 communes distribuées

11 forages actifs

19 réservoirs d'une capacité totale de près de 27 000 m³

628 km de réseau de distribution

Taux moyen de renouvellement de réseaux : **0,70%**

7,49 millions m³ mis en distribution

152,2 litres consommés par jour par habitant



Taux de rendement du réseau : **81,22 %**

Taux de conformité microbiologique :

100 %

Taux de conformité physico-chimique :

96,0 %

Prix moyen de l'eau :

1,82 € TTC/m³ au

1^{er} janvier 2026

Dépenses d'investissement :

5,33 millions d'€

Dépenses de fonctionnement :

9,91 millions d'€

3. FAITS MARQUANTS

JANVIER

- Déploiement du moyen de paiement par mensualisation pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain

AVRIL

- Travaux de déploiement de la sectorisation sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

MAI

- Reprise de la canalisation route des Muids à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin dans le cadre de travaux de requalification de la voirie

JUILLET

- Renouvellement et redimensionnement de la canalisation structurante traversant le giratoire Gérondeau à Saran afin de limiter les phénomènes d'eau marron

SEPTEMBRE

- Participation au Festival de Loire : animation d'un stand sur l'espace ludo-pédagogique et accueil de plus de 250 enfants lors des 3 jours d'animations
- Finalisation de l'étude sur la qualité de l'eau du nord-ouest de la Métropole : définition du plan d'action à mener sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes et Semoy

OCTOBRE

- Importante campagne de travaux de reprise de 158 branchements en plomb à la Chapelle-Saint-Mesmin

NOVEMBRE

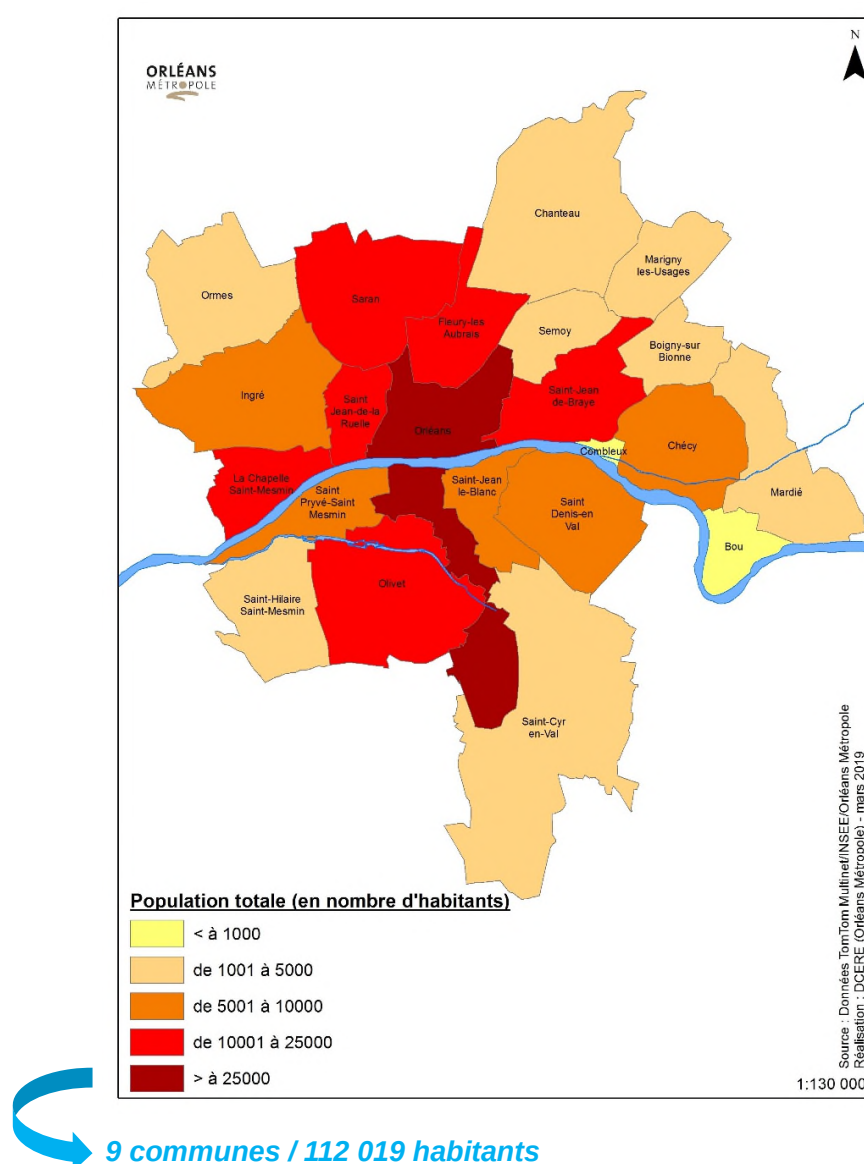
- Attribution du marché pour l'installation de traitements provisoires de l'eau sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin et Semoy

4. L'EAU D'ORLEANS METROPOLE

4.1. Le territoire desservi

Le territoire d'Orléans Métropole couvre 22 communes ; **9 d'entre elles relèvent de la régie de l'eau potable pour la distribution de leur eau potable** : La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy.

Il représente au 31 décembre 2025 un total de **112 019 habitants** pour la régie de l'eau potable (population totale de l'INSEE), contre 303 177 habitants pour l'ensemble de la Métropole, soit **36,9%** de la population totale du territoire.



4.2. Les missions et enjeux

Le droit de chacun à l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constitue un principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Le service public d'alimentation en eau potable est ainsi entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe « *pollueur - payeur* » ou « *utilisateur - payeur* », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable comprend :

- La production d'eau potable (du prélèvement au traitement),
- L'acheminement de l'eau jusqu'aux abonnés,
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Il recouvre un certain nombre d'enjeux :

- **Un enjeu environnemental** avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection et à travers une politique de sobriété des usages ;
- **Un enjeu sanitaire** relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- **Un enjeu patrimonial** avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;
- **Un enjeu tarifaire** portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
- **Un enjeu social** afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;
- Enfin, **un enjeu en termes de gestion du service**, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire de la régie de l'eau, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (11 forages actifs en 2025) avec des réseaux indépendants ou interconnectés.

La compétence est exercée avec des niveaux de tarifs applicables encore disparates et pour lesquels la convergence tarifaire a été engagée en 2023.

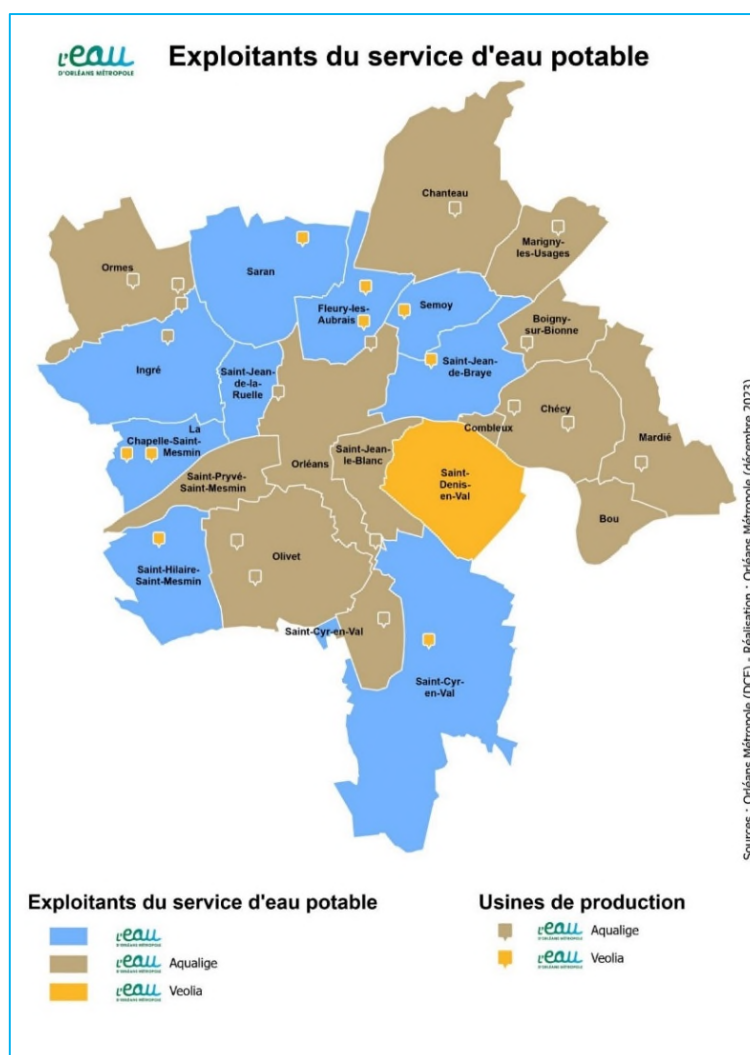
4.3. Le fonctionnement du service public de l'eau

Orléans Métropole : autorité organisatrice

Depuis la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017, puis en métropole par décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 le 1^{er} mai suivant, la collectivité exerce « *de plein droit, en lieu et place des communes membres* » la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à savoir les 22 communes.

Orléans Métropole est responsable de l'organisation du service public de l'eau et de son contrôle. Elle définit la politique qui est ensuite mise en œuvre par la régie ou par le délégataire.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise ainsi par un partage des modes de gestion, avec 9 communes pour lesquelles la distribution est gérée en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 13 communes pour lesquelles ce service a été délégué (au moyen d'un contrat de délégation de service public).



La régie de l'eau d'Orléans Métropole

Dans le cadre de la création de la régie, des statuts ont été rédigés et approuvés lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

L'ensemble des communes de la Métropole sont concernées par la régie avec une distinction des missions exercées.

Sur le territoire des 9 communes (Fleury-Les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy), la régie assure l'ensemble des missions du service public de l'eau grâce à ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées :

- La production d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable ;
- La réalisation des travaux structurants ;
- La réalisation des travaux d'exploitation courante et de renouvellement ;
- La relation à l'utilisateur (relève, facturation, recouvrement, relation usagers).

La régie exerce également, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, par ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées, les missions de réalisation de travaux, y compris structurants.

Un marché pour l'exploitation des installations de production d'eau potable sur les communes en régie :

Un marché d'exploitation des installations de production d'eau potable, conclu avec la société Véolia pour une durée de 8 ans et s'achevant le 30 septembre 2031, couvre 22 sites de production sur les 9 communes en régie.

Seule la commune d'Ingré intégrera ce marché en mars 2027, au terme de l'actuel contrat de délégation de service public pour la production d'eau potable conclu par la ville en mars 2012.

Les principales missions confiées au prestataire sont principalement les suivantes :

➤ Concernant l'exploitation des sites de production :

- L'exploitation courante des installations et la gestion en astreinte de la production d'eau potable ;
- La réalisation de programmes d'autocontrôle ;
- Un suivi renforcé de la ressource : niveau piézométrique de la nappe, productivité des forages ;
- La réalisation d'un audit pour améliorer la cybersécurité des installations, en lien avec les dispositions de l'ANSII (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ;
- La mise à disposition des données de fonctionnement à la régie ;
- La réalisation d'un exercice annuel de gestion de crise.

➤ **Un programme d'entretien et de renouvellement des ouvrages à hauteur de 2,2 millions d'euros sur la durée du contrat**

➤ **Des actions en matière de développement durable.**

Le montant prévisionnel de ce marché est établi à plus de 13 millions d'euros sur sa durée.

4.4. La gouvernance

Sur l'année 2025, Monsieur Serge GROUARD est Président d'Orléans Métropole depuis le 9 novembre 2021.

Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY est l'élue métropolitaine déléguée en charge des compétences eau potable, préservation de la ressource en eau et défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil métropolitain compte 89 élus. En 2025, la commission en charge de la compétence eau potable est la commission Transition Ecologique.

Ces instances métropolitaines ont été complétées par des instances propres à la compétence, l'objectif de la gouvernance de l'Eau d'Orléans Métropole étant d'assurer l'efficacité du service public en y intégrant la société civile.

Conformément à ses statuts, la régie de l'eau est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par un conseil d'exploitation, qui se réunit au moins tous les 3 mois.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis sur :

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Conformément à l'article R. 2221-5 du C.G.C.T., la désignation des membres a été effectuée lors du conseil métropolitain du 21 décembre 2023. Le conseil d'exploitation de la régie est donc composé d'un président, d'un vice-président, de 14 membres titulaires (dont 9 élus métropolitains représentant les communes concernées et 5 représentants de la société civile) et de 14 suppléants.

Commune	COLLEGE DES ELUS		COLLEGE DES REPRESENTANTS CIVILS
	Statut		Statut
Fleury les Aubrais	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Ingré	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
La Chapelle Saint Mesmin	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Saint Cyr en Val	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu communal	
Saint Hilaire Saint Mesmin	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu communal	
Saint Jean de Braye	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Saint Jean de la Ruelle	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu communal	
Saran	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Semoy	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu communal	
Représentant d'Orléans Métropole	1 membre titulaire	Elue métropolitaine, conseillère déléguée à l'eau potable	
Représentant d'Orléans Métropole	1 membre titulaire	Elu métropolitain, vice-président en charge de la compétence d'assainissement	
Expert dans le domaine de l'eau			1 membre suppléant
TOTAL	20 membres (dont 9 suppléants)		10 membres (dont 5 suppléants)

En 2025, le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable s'est réuni lors de 5 séances aux dates suivantes :

- 4 février 2025 ;
- 18 mars 2025 ;
- 10 juin 2025 ;
- 29 septembre 2025 ;
- 11 décembre 2025.

4.5. La marque

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans un objectif de clarification et d'uniformisation, la marque unique « *L'eau d'Orléans Métropole* » a été créée et couvre l'ensemble des missions de la Métropole liées à l'eau : eaux pluviales, eau potable, assainissement collectif et non collectif, défense extérieure contre l'incendie.



« *L'eau d'Orléans Métropole* » facilitera l'identification et la visibilité de ces sujets par les usagers du territoire.

Cette marque globale est une étape importante de la démarche d'harmonisation de la gestion de l'eau voulue par Orléans Métropole.

4.6. Les ressources humaines

4.6.1. Le personnel

La direction du cycle de l'eau d'Orléans Métropole

L'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) comprend un collectif de **128 postes**, dont 17 font partie de l'autorité organisatrice tandis que les 111 autres postes relèvent des régies de l'eau et de l'assainissement (la majorité des postes étant mutualisée sur les différentes compétences).

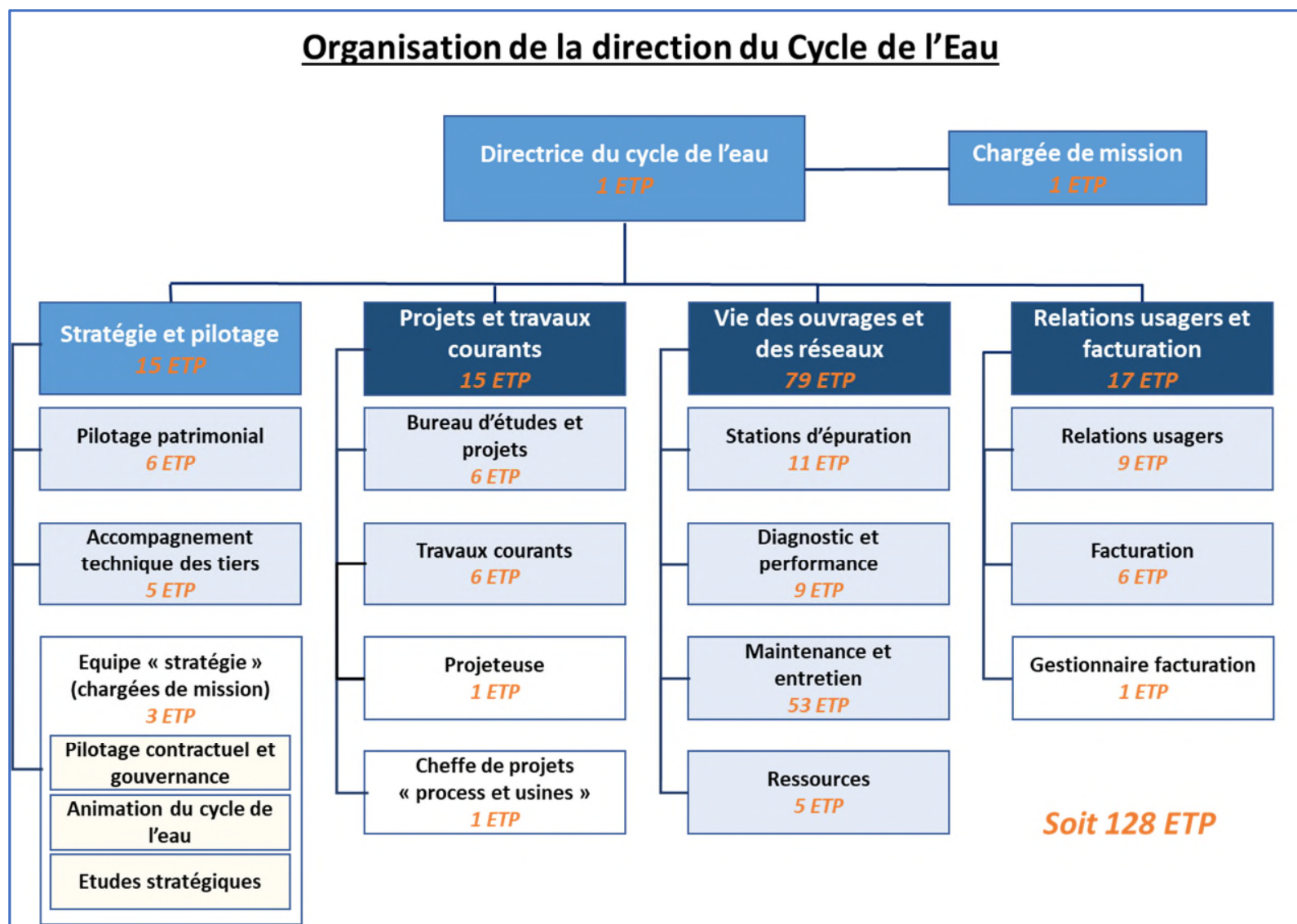
Mise en place en 2024, cette nouvelle organisation s'est stabilisée en 2025.

Au 31 décembre 2025, **116 postes** étaient occupés (dont 37 femmes et 79 hommes), soit un delta de 12 postes vacants.

L'autorité organisatrice est constituée de la directrice, de la chargée de mission qui lui est rattachée ainsi que du service stratégie et pilotage.

Les services projets et travaux courants, vie des ouvrages et des réseaux et relations usagers et facturation correspondent aux Régies.

Organisation de la direction du Cycle de l'Eau



Moments forts de l'année

➤ **Projet de direction**

Dans la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation et dans le cadre des actions de conduite du changement engagées, un projet de direction a été élaboré. Structuré autour de trois axes majeurs, il vise à répondre aux objectifs fixés par les élus métropolitains.

À l'horizon 2031, la direction du cycle de l'eau s'engage ainsi à déployer un programme d'actions articulé autour des priorités suivantes :

• Qualité

- Garantir une eau 100 % conforme au robinet ;
- Harmoniser le niveau de service sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des agents.

• Conformité

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- Améliorer la conformité des systèmes d'assainissement ;
- Assurer le respect des exigences réglementaires.

• Sobriété

- Réduire de 10 % les consommations d'eau ;
- Atteindre un rendement de réseau de 90 % ;
- Accompagner la transition écologique ;
- Garantir l'équilibre budgétaire du service.

Ce projet de direction est décliné chaque année.

➤ **Aménagement des locaux**

Depuis février 2025, l'ensemble des agents de la direction du cycle de l'eau (excepté les agents travaillant à la station d'épuration de la Source) est réuni sur le site unique de la Chapelle-Saint-Mesmin.

À l'automne 2025, un agrandissement du parking sur le site a permis de mettre à disposition des agents et des visiteurs 12 places de stationnement supplémentaires.

En parallèle, afin de pouvoir disposer d'espaces supplémentaires au sein du bâtiment (postes de travail, salles de réunion, agrandissement du réfectoire) dans l'objectif d'accueillir de nouveaux agents à l'avenir, mais également d'améliorer les conditions de travail actuelles, la direction du cycle de l'eau a lancé en septembre 2023 une étude de programmation visant à étudier la faisabilité d'aménagement des locaux actuels selon plusieurs scénarii. En 2025, l'étude de maîtrise d'œuvre a débuté et se poursuivra en 2026 afin d'aboutir à l'élaboration d'un projet dont la phase travaux pourrait débuter fin 2026 et s'achever fin 2027.

Dans l'attente, un projet de réaménagement de l'espace d'accueil des usagers sera conduit au deuxième semestre 2026, avec pour objectif d'améliorer les conditions de réception du public et de renforcer la qualité du service rendu.



Vue aérienne des locaux de la Direction du Cycle de l'Eau - La Chapelle Saint Mesmin (photo prise par Didier DEPOORTER)

➤ Séminaire de septembre 2025

Afin de favoriser les temps de partage et d'information, un séminaire a été organisé le 30 septembre 2025 pour l'ensemble des agents de la direction au parc de Loire. Cette journée a été l'occasion d'échanger autour de 4 ateliers axés sur les métiers et les activités de la direction ainsi que sur la communication interne.

Cette matinée s'est terminée par un repas convivial.

L'après-midi a ensuite été consacré à la visite d'ouvrages tels que :

- L'usine du Val ;
- La station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin ;
- La chaufferie biomasse ;
- Le château d'eau de la Source ;
- Le bassin d'orage de Chillesse.

L'occasion pour les agents de découvrir des ouvrages métropolitains et comprendre leur fonctionnement.

Plan de formation

Outil incontournable de la montée en compétences des agents, la formation permet la sensibilisation, l'acquisition de compétences, le perfectionnement autour des thématiques propres à la gestion de nos services publics mais aussi au développement de compétences transversales (management, achat public, comptabilité, sécurité, ...) et à la prise en main de nouveaux outils informatiques (logiciel gestion des usagers, GMAO, ...).

En 2025, le plan de formation mis en œuvre suite à la réorganisation de la direction s'est poursuivi avec la réalisation de formations individuelles et collectives. Les formations collectives organisées dans nos locaux ont porté sur la création d'un branchement d'eau et la recherche de fuites sur le réseau.

A noter que les besoins individuels de formation sont chaque année pris en compte dans le cadre des entretiens annuels.

Au global pour l'année 2025, 106 agents de la direction ont pu bénéficier de 430 jours de formation.

Attractivité

➤ Nuit de l'orientation

Le 4 décembre 2025, la « Nuit de l'Orientation », organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'est tenue avec pour objectif de faire découvrir le monde de l'entreprise et la diversité de ses métiers. Cet événement s'adressait aux collégiens, lycéens, personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi.

À cette occasion, la direction du cycle de l'eau a tenu un stand afin de présenter ses activités et de valoriser certains métiers dits « en tension », pour lesquels les recrutements sont particulièrement difficiles, tels que les égoutiers et les fontainiers.

➤ Accueil de stagiaires/alternants

Les régies de l'eau et de l'assainissement accueillent de façon régulière des stagiaires (stages de 3^{ème}, seconde, BTS) et des alternants (sous contrat), conscientes de l'importance de tutorer des jeunes et de leur offrir la possibilité d'apprendre en situation réelle de travail. Cette année, 4 jeunes ont ainsi été accueillis au sein des régies :

- 2 stagiaires au sein du pôle maintenance et entretien ;
- Un stagiaire au sein du pôle stations d'épuration ;
- Un alternant au sein du pôle ressources.

Chaque jeune est accompagné par un tuteur dont le rôle est d'être à l'écoute, de former, d'expliquer le sens des missions des régies et de faire découvrir la diversité des métiers de l'eau tout en sensibilisant sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement.

Sécurité

La sécurité au travail est un enjeu majeur et une priorité de la direction, qui se mobilise pour informer, sensibiliser et former les agents. Chaque agent dispose des équipements de sécurité adaptés à l'exercice de ses missions et suit les formations réglementaires obligatoires en matière de sécurité. En 2025, 44 agents ont ainsi obtenu le certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés, essentiel pour intervenir dans des ouvrages souterrains et confinés présentant des risques graves.

Des « 1/4h sécurité » sont organisés pour les agents de terrain afin d'aborder différentes thématiques en lien avec la sécurité dans le but de prévenir les risques rencontrés au quotidien dans l'exercice de leurs missions (port des équipements de protection individuelle, risques routiers, intervention en espaces confinés, ...).

Enfin, pour chaque nouvel agent intégrant la direction, une formation « accueil sécurité » est réalisée et porte sur l'identification des risques professionnels, les consignes de sécurité à respecter, la présentation des équipements de protection, ... permettant ainsi de sensibiliser au mieux les collaborateurs avant leur prise de fonction.

4.6.2. Les prestataires

Aux effectifs de la régie s'ajoutent les effectifs des prestataires de la Métropole représentant **4 personnels, comptabilisés en Equivalent Temps Plein**, pour le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable sur les communes en régie (Véolia) et le contrat de DSP de production d'eau potable de la commune d'Ingré (Suez).

4.6.3. L'insertion sociale

En partenariat avec la « *Maison de l'emploi du bassin d'Orléans* », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans les contrats de DSP et marchés métropolitains afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'eau potable s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des participants selon plusieurs modalités :

- Soit en ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion, un Atelier Chantier d'Insertion, un ESAT ou une EA, une entreprise classique ;
- Soit par la mise à disposition de salariés par une entreprise de travail temporaire d'insertion, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou une association ;
- Soit par l'embauche directe par le délégataire ou prestataire de la collectivité.

On notera également un partenariat réalisé à ce titre entre les délégataires et prestataires et des associations locales d'insertion, telles que Respire, l'Abraysie, Val Espoir, ou encore l'école de la 2^{ème} chance à Orléans (E2C).

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées.

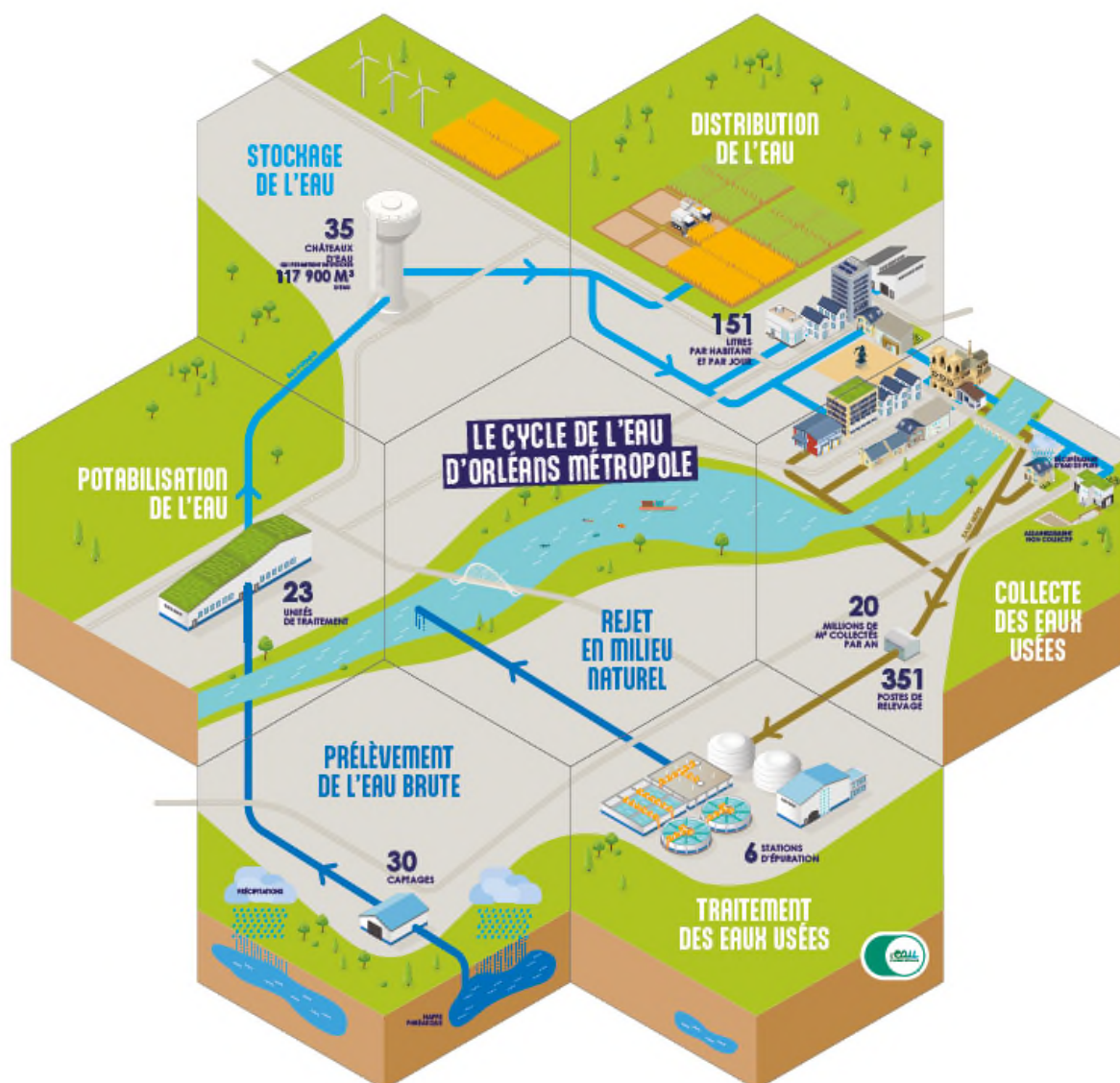
Un suivi annuel des engagements contractuels est réalisé par la Maison de l'Emploi auprès des délégataires et prestataires de la Métropole.

En 2025, un total de **1 308 heures** d'insertion a pu être réalisé pour le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable VEOLIA.



5. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Le schéma suivant présente le cycle de l'eau sur le territoire d'Orléans Métropole :



5.1. PRODUCTION ET TRAITEMENT - ACHAT ET VENTE EN GROS

La ressource en eau

L'alimentation en eau potable de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

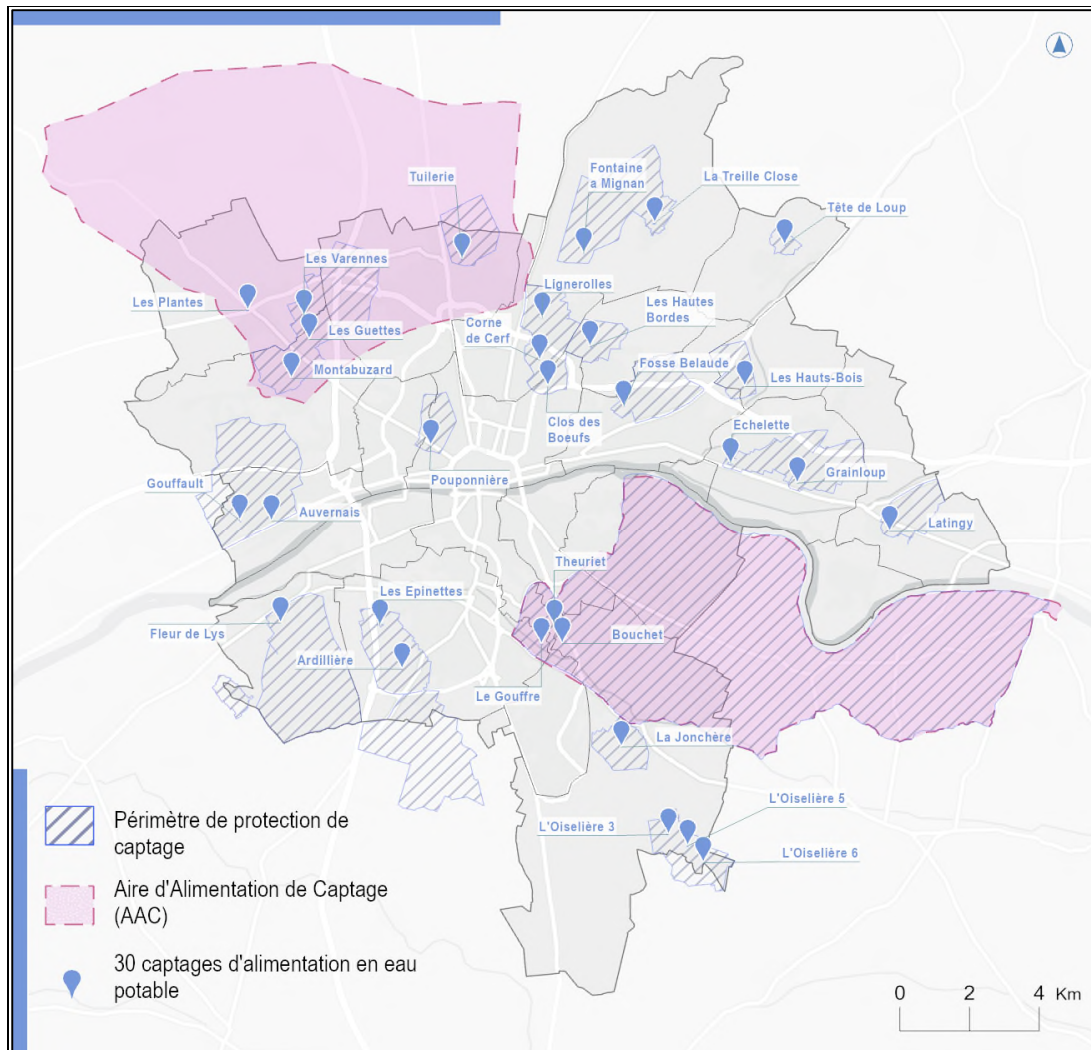
- La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire fissuré et karstique, et une couche semi-perméable entre les calcaires de Pithiviers et d'Etampes. Cette nappe est alimentée directement par les eaux de pluie qui s'infiltrant dans le sol. Cependant, la forêt d'Orléans surmontée par une couche d'argile fait exception à ce phénomène.
- La nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimenté par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux en période de crue, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrant dans le Val. Les échanges Loire-nappe fluctuent en fonction des conditions. En période d'étiage, ce sont les eaux de la nappe qui s'écoulent vers la Loire.

En 2025, la régie de l'Eau d'Orléans Métropole dispose de **11 forages actifs qui doivent faire l'objet de déclarations et de mesures de protection**. Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dites immédiates, rapprochées et éloignées au sein desquels sont définies des actions de protections particulières.

Ces forages sont gérés par **8 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP)**. Les forages de Ormes et Ingré sont dits prioritaires « *Grenelle* », ce qui impose la définition d'une aire d'alimentation des captages et la conclusion d'un contrat territorial visant à protéger la ressource en eau.

Le forage des Hautes Bordes, situé sur la commune de Semoy est arrêté temporairement depuis décembre 2023 suite à une pollution aux PFAS. Une unité de traitement sera mise en place au premier semestre 2026, pour traiter les PFAS, par filtration sur charbon actif. Le forage devrait être remis en service en 2026, une fois que le suivi aura permis de démontrer l'efficacité du dispositif et un retour à une eau potable conforme aux seuils réglementaires.

Forages et DUP sur le territoire d'Orléans Métropole



Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

COMMUNES	Nom du captage	Etat des lieux relatif à la protection réglementaire	Indice d'avancement de la protection de la ressource
Fleury-les-Aubrais	Corne de Cerf	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
	Lignerolles	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
Ingré	Montabuzard	DUP Montabuzard Les Guettes	60%
	Les Guettes	DUP Montabuzard Les Guettes	60%
La Chapelle-Saint-Mesmin	Auvernais	DUP Auvernaï Gouffault	60%
	Gouffault	DUP Auvernaï Gouffault	60%
Saran	Fontaine à Mignan	DUP Fontaine à Mignan	60%
	Tuilerie	DUP Tuilerie	60%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	DUP Fleur de Lys	60%
Saint-Cyr-en-Val	Saint-Cyr-en-Val	DUP La Jonchère	60%
Semoy	Semoy	DUP Les Hautes Bordes	60%
Saint-Jean-de-Braye	Fosse Belaude	DUP Fosse Belaude	60%

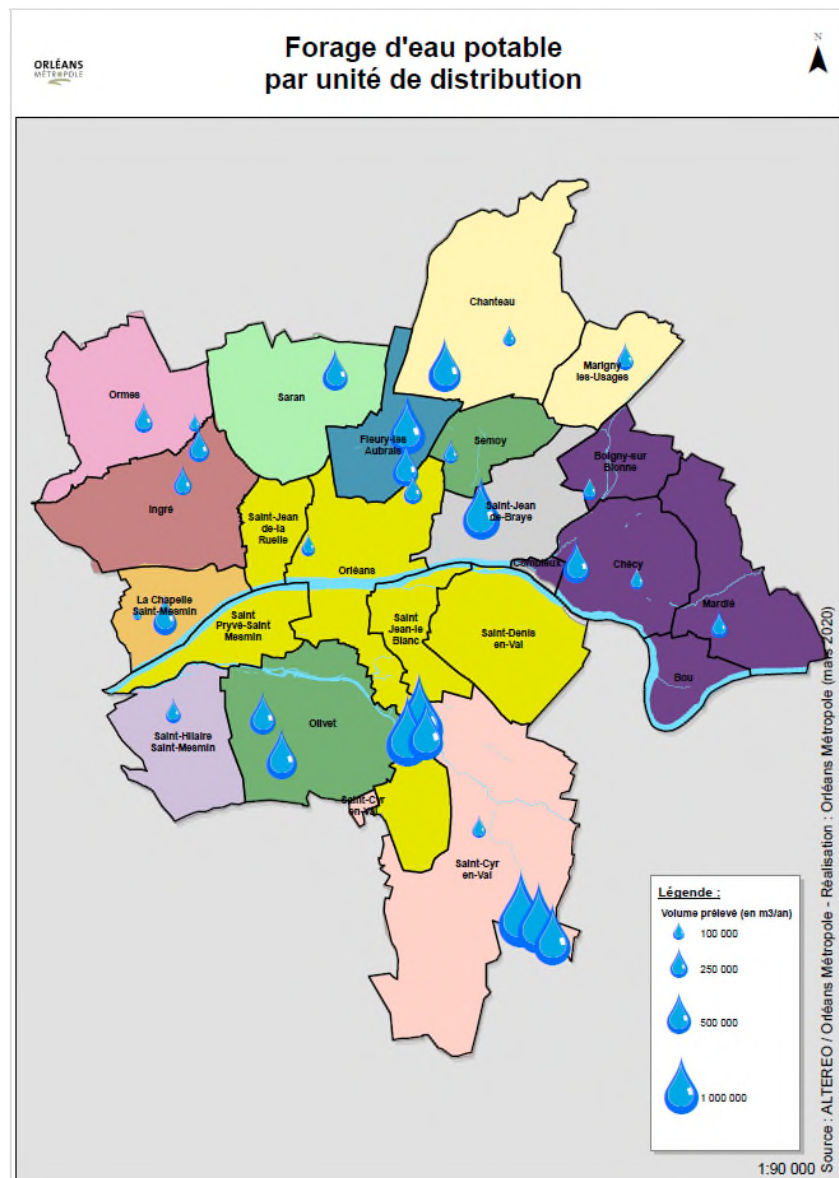
De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **60%** sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée.

5.1.1. Les captages et eaux prélevées

Le territoire de la régie de l'eau se caractérise par **11** captages actifs, répartis sur 7 communes, le captage de la commune de Semoy étant momentanément à l'arrêt en 2025.

Le service public d'eau potable a prélevé **6 733 089 m³** pour l'exercice 2025, contre 6 384 605 m³ pour l'exercice 2024, soit une hausse de 5,5%.

On notera que la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ne dispose pas de forage mais est intégralement alimentée par les forages situés au sud de la Loire.



5.1.2. Traitement de l'eau brute

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de **9 unités** en fonctionnement en 2025, elles sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse (filtres à sable). Adoucissement et désinfection
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse (filtres à sable). Adoucissement et désinfection
Montabuzard (Ingré)	Traitement des pesticides (filtres à charbon actif) et nitrates (résines). Désinfection
Villeneuve (Ingré)	Traitement des pesticides (filtres à charbon actif) et nitrates (résines). Désinfection
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	Traitement du fer (filtres à sable). Désinfection
Saint-Cyr-En-Val	Traitement du fer et manganèse (tour d'oxydation et filtres à sable). Désinfection
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	Désinfection
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	Traitement du fer et manganèse (tour d'oxydation et filtres à sable). Décarbonatation (osmose inverse). Désinfection
L'Orée de la Forêt (Saran)	Traitement du fer, manganèse (filtres à sable) et arsenic. Désinfection
Les Hautes Bordes (Semoy)	Traitement du fer (tour d'oxydation et filtres à sable). Désinfection - A L'ARRET EN 2025

Le service public d'eau potable de la régie a produit **6 204 179 m³** pour l'exercice 2025, contre 6 170 508 m³ pour l'exercice 2024 (+0,55%). On notera que le volume d'eau potable produite est moindre que le volume d'eau brute prélevé en raison d'eaux de process générées sur certaines usines (nettoyage des filtres d'ultra-filtration, eaux de saumure de l'usine de décarbonatation notamment).

Une étude de recherche de solutions pérennes visant à améliorer la qualité d'eau sur le secteur Nord-Ouest du territoire a démarré au début de l'année 2024 et s'est finalisée sur l'année 2025. En effet, la qualité des eaux de la nappe des calcaires de Beauce est impactée par l'activité entropique et conduit à des teneurs significatives en déséthyl-atrazine et nitrates, ainsi qu'en chlorothalonil (métabolite R471811) sur les communes de Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin.

Il est envisagé, à court terme, de mettre un traitement avec filtre à charbon actif sur le forage des Auvernaï (La Chapelle-Saint-Mesmin), avec une réalisation prévue dès l'année 2026, avant de créer une usine de traitement nitrates-pesticides à l'horizon 2028-2030.

6,2 millions de m³ produits

5.1.3. *Les ouvrages de stockage*

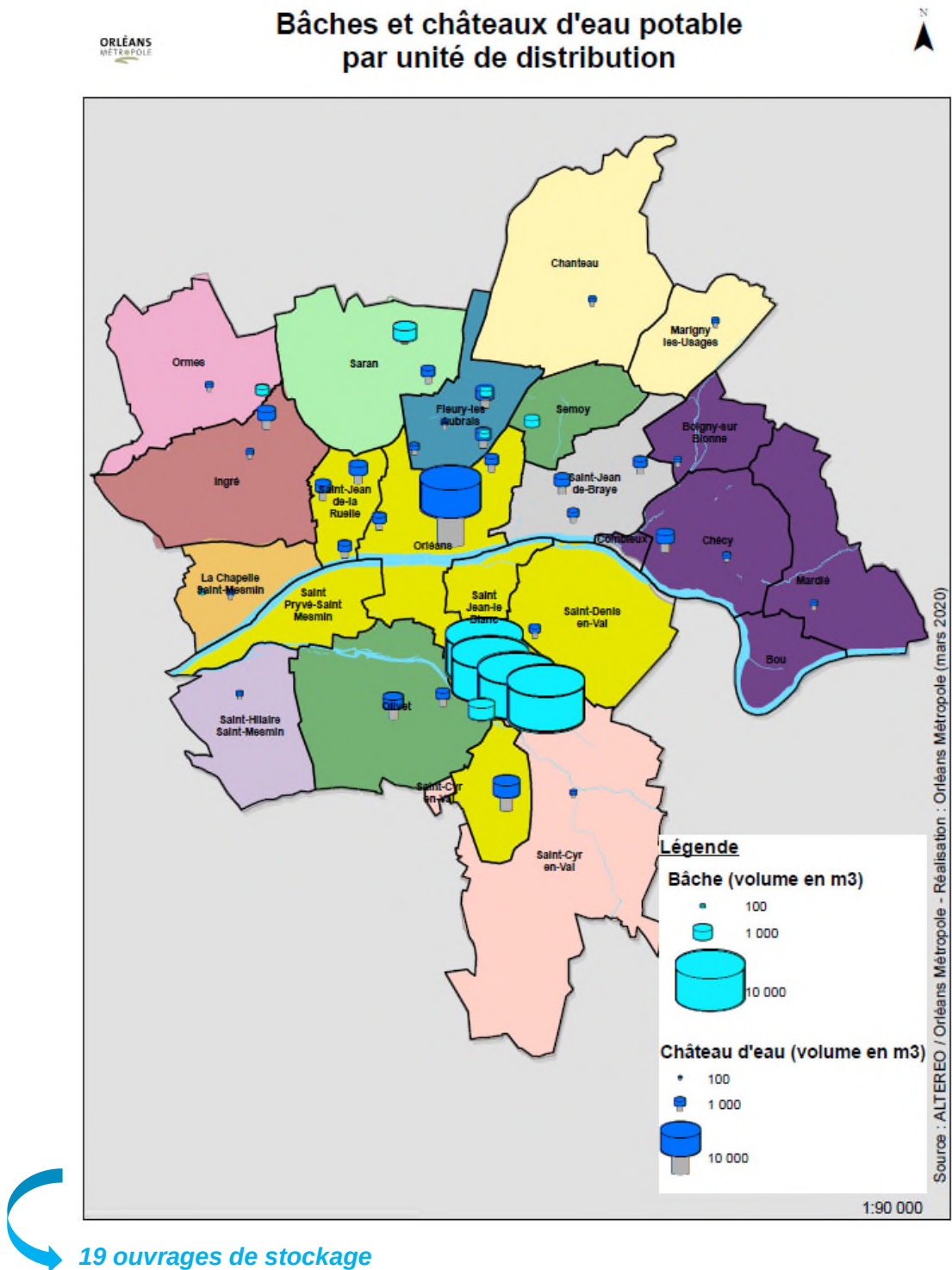
Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire de la régie de l'eau d'Orléans Métropole dénombre **19** ouvrages de stockage représentant une capacité de stockage totale de **26 800 m³**



Intérieur du réservoir de Fosse Belaude (photo prise par Benoît VOISIN)

Nom du réservoir / commune	Volume (m³)
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	2 000
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	2 500
Hoche (Fleury-les-Aubrais)	750
Verdun (Fleury-les-Aubrais)	500
Montabuzard (Ingré)	500
Villeneuve - Les Guettes (Ingré)	2 500
Les Auvernaïs (La Chapelle-Saint-Mesmin)	1 500
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	150
L'Orée de la Forêt (Saran)	1 500
Bruères (Saran)	2 000
Saint-Cyr-en-Val	400
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	2 000
République (Saint-Jean-de-Braye)	1 000
Verdun (Saint-Jean-de-Braye)	1 500
Les Chaises (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 500
Le Petit Saint Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 000
Paul Bert (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	1 500
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	400
Les Hautes Bordes (Semoy)	1 600



5.1.4. Les interconnexions

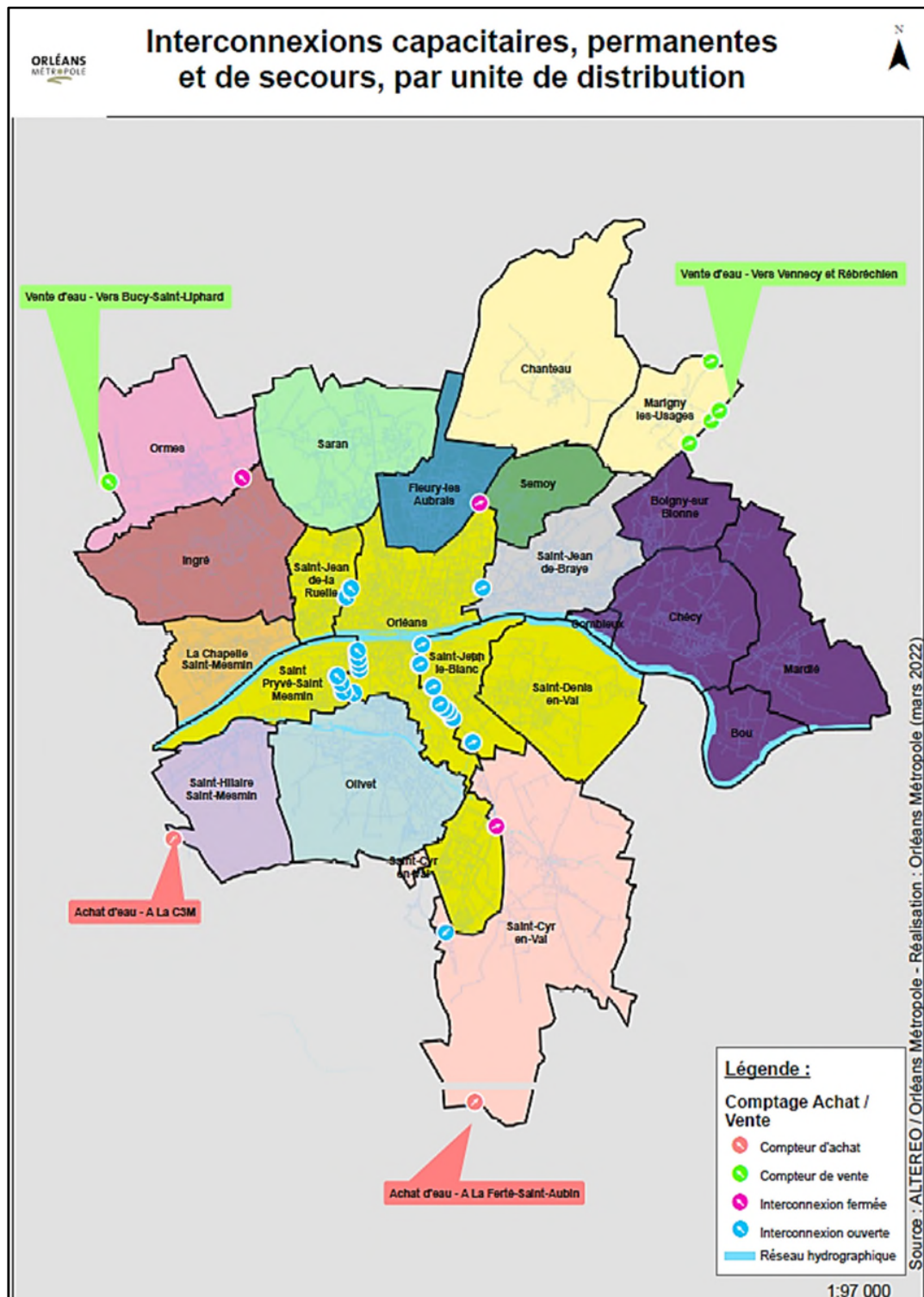
Au sein du territoire de la régie de l'eau d'Orléans Métropole, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il peut s'agir :

- Soit d'une alimentation effectuée en permanence : en l'absence de production d'eau potable sur son territoire, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est alimentée par les captages du Val (Orléans) ;
- Soit d'une alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation (Semoy et Saint-Cyr-en-Val) ;
- Soit d'une alimentation de secours partielle (Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin).

On notera durant toute l'année 2025 l'alimentation permanente de la commune de Semoy par l'interconnexion avec Orléans, suite à l'arrêt du forage en décembre 2023 en raison de la détection de PFAS dans l'eau.

En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent pour l'alimentation permanente en eau potable de certaines communes ou secteurs :

- La commune de La Ferté-Saint-Aubin alimente de manière permanente la partie sud de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- Le C3M (syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement, regroupant les communes de Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés et les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) alimente de manière permanente le hameau des Muids, situé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, en raison de sa proximité géographique avec la commune de Mareau-aux-Prés.



5.1.5. Bilan d'exploitation des installations de production d'eau potable

➤ Les consommations électriques des sites de production :

Les consommations électriques de l'ensemble des sites de production d'eau potable de la régie s'élèvent à 2 488 380 kWh, en hausse de 1,7% par rapport à l'année précédente en corrélation avec la hausse de la production en eau.

Le site de production d'eau potable de Fosse Belaude à Saint-Jean-de-Braye demeure le principal consommateur d'énergie, représentant le tiers de la consommation de la régie en raison notamment du process de décarbonatation de l'eau par osmose inverse.

L'analyse des ratios énergétiques révèle des performances contrastées selon les sites, les meilleures performances étant atteintes en 2025 sur les installations de production de Saran.

Nous pouvons observer une stabilité des valeurs pour chacun des sites par rapport aux autres années. Le site de production situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Val reste le site le plus énergivore de la régie sur les 5 dernières années, ceci étant lié à la distance entre le forage, l'usine et le château d'eau.

	2024	2025	Ratio kWh / m3 produit
Consommation électriques (kWh)	2 426 090	2 467 428	
Fleury-les-Aubrais	965 054	945 898	1 000
<i>Corne de cerf</i>	351 881	288 871	497
<i>Lignerolles</i>	613 173	657 028	503
La Chapelle-Saint-Mesmin	233 101	256 448	705
<i>Auvernais</i>	45 578	49 928	370
<i>Gouffaut</i>	187 523	206 520	335
Saint-Cyr-en-Val	100 333	115 769	723
<i>Jonchère</i>	100 333	115 769	723
Saint Hilaire-Saint-Mesmin	56 164	61 363	290
<i>Fleur de Lys</i>	56 164	61 363	290
Saint-Jean-de-Braye	834 295	837 673	531
<i>Fosse Belaude</i>	834 295	837 673	531
Saran	237 143	250 277	333
<i>Fontaine à Mignan</i>	133 612	106 415	160
<i>Tuilerie</i>	103 532	143 862	174
Semoy	<i>forage à l'arrêt</i>		
<i>Hautes Bordes</i>			

➤ Les consommations de réactifs :

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement pour assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité en réduisant les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation totale de **chlore** sur la régie est de l'ordre de **3,5 tonnes**.

De par son traitement (pré-oxydation au chlore et post-oxydation) le site de l'Orée de la Forêt à Saran est le plus consommateur en chlore. Les taux de traitement des différents sites sont répertoriés ci-après :

Du **sel** pour adoucir l'eau (diminuer le taux de calcaire) est utilisé sur les sites de Corne de Cerf et de Lignerolles à Fleury-les-Aubrais pour une consommation totale d'environ **256 tonnes**.

Enfin, de la soude est injectée sur le site de Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye) pour le rééquilibrage du pH, ainsi qu'en amont des filtres à Saran pour optimiser le traitement. Environ **54,5 tonnes de soude** ont ainsi été consommées cette année sur la régie.

A Fosse Bélaude, les réactifs suivants ont également été consommés :

- Acide chlorhydrique (250 litres) ;
- Séquestrant avec phosphate FERROFOS (500 kg) ;
- Séquestrant sans phosphate AQUALEAD AS2206 (1 tonne).

➤ Le nettoyage des réservoirs :

Les lavages de l'ensemble des réservoirs de la régie ont été réalisés aux dates suivantes :

Intallation	Commune	Date	Conformité bactériologique
Réservoir Paul Bert	Saint-Jean-de-La-Ruelle	21/01/2025	OUI
Réservoir Saint-Cyr-En-Val	Saint-Cyr-En-Val	26/02/2025	OUI
Réservoir Petit Saint Jean	Saint-Jean-de-La-Ruelle	25/03/2025	OUI
Réservoir Gouffault	La Chapelle-Saint-Mesmin	25/03/2025	OUI
Réservoir Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	27/03/2025	OUI
Réservoir Verdun	Saint-Jean-de-Braye	28/03/2025	OUI
Réservoir Fosse Belaude	Saint-Jean-de-Braye	01/04/2025	OUI
Réservoir Auvernaise	La Chapelle-Saint-Mesmin	13/05/2025	OUI
Réservoir République	Saint-Jean-de-Braye	14/05/2025	OUI
Réservoir Saran Bruères	Saran	04/09/2025	OUI
Réservoir Saran Orée	Saran	16/09/2025	OUI
Réservoir Saran Orée	Saran	16/09/2025	OUI
Réservoir Fleury-Les-Aubrais Verdun	Fleury-Les-Aubrais	02/10/2025	OUI
Réservoir Hoche	Fleury-Les-Aubrais	10/10/2025	OUI
Bâche Corne de Cerf	Fleury-Les-Aubrais	04/11/2025	OUI
Réservoir Lignerolles	Fleury-Les-Aubrais	05/11/2025	OUI
Bâche Lignerolles	Fleury-Les-Aubrais	05/11/2025	OUI
Réservoir Corne de Cerf	Fleury-Les-Aubrais	07/11/2025	OUI
Réservoir les Chaises	Saint-Jean-de-La-Ruelle	15/12/2025	OUI

Les ouvrages de Semoy n'ont pas été nettoyés car non utilisés en 2025.

➤ **Les interventions sur les ouvrages de production :**

Les opérations de maintenance sur les ouvrages sont listées ci-après :

Commune	Intallation	Equipement renouvelé
Fleury-Les-Aubrais	Réservoir Verdun	Vanne de refoulement
Fleury-Les-Aubrais	Usine de production Corne de Cerf	Remplacement de l'actionneur vanne rejets vers lagune
		Remplacement de l'actionneur EB5 détassage sur filtre 1
		Remplacement de l'actionneur EB10 sur entrée filtre 1
Fleury-Les-Aubrais	Usine de production Lignerolles	Pompe du forage
		2 pompes de rinçage rapide
		Changement de la sonde du réservoir
		Remplacement de la vanne de remplissage saumure
		Installation de l'analyseur TH
La Chapelle-Saint-Mesmin	Usine de Production de Gouffault	Sécheur d'air
		Remplacement de la poire de marnage - bêche
		Changement de la courroie du compresseur air
La Chapelle-Saint-Mesmin	Usine de Production Les Auvernaux	Mise en place d'un nouveau supprimeur chlore
Saint-Cyr-En-Val	Usine de Production	Capteur CTX300 CL2 0-10 ppm
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Usine de Production Fleur de Lys	Barreaudage
		Poignée du réservoir
Saint-Jean-de-Braye	Usine de Production Fosse Bélaude	Vannes régulation sortie concentrats OIBP Fosse Bélaude
		Pompe haute pression
		Pompe doseuse HCl cuve CIP
		Sécheur d'air
		Compresseurs d'air
		Remplacement de la soupape de sécurité sur le réseau du ballon d'eau chaude
		Renouvellement d'un chloromètre (fuite par l'évent)
		Remplacement de la pompe séquestrant rack A
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Réservoir Paul Bert	Défaut de la sonde chloration
		Défaut de communication
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Réservoir Petit Saint Jean	Changement de la sonde niveau réservoir
Saran	Usine de Production Orée de la Forêt	Entretien de la cellule analyseur
		Modification de programme

Au cours de l'année 2025 et sur l'ensemble du périmètre, **287 interventions urgentes** ont été réalisées témoignant d'une activité soutenue et d'une mobilisation des équipes pour assurer la continuité de service.

Nombre d'interventions urgentes											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
21	20	25	24	17	22	19	13	27	38	22	35

Les problématiques rencontrées sont variées : défauts de compresseurs, fuites réseau, dysfonctionnements d'automatismes, interventions d'urgence nocturnes, illustrant la complexité de la gestion d'une infrastructure hydraulique moderne.

La durée des interventions peut osciller de quelques minutes à plusieurs jours. Cet indicateur constitue un élément clé de la performance du contrat de prestation avec VEOLIA, afin de maintenir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable pour les habitants d'Orléans Métropole.

5.2. DISTRIBUTION

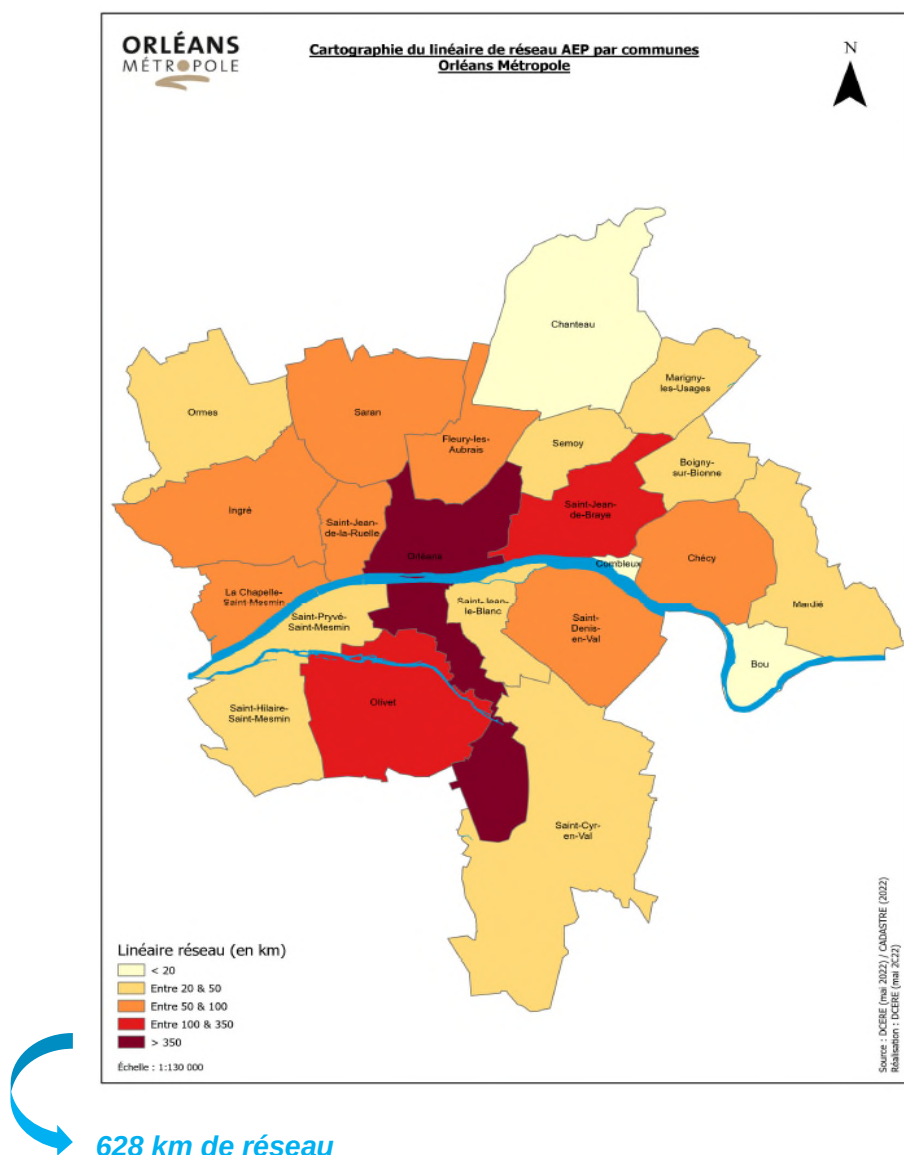
5.2.1. Linéaire de réseau et parc compteurs

Le réseau d'eau potable du territoire en régie atteint **628,3 km** au 31 décembre 2025.

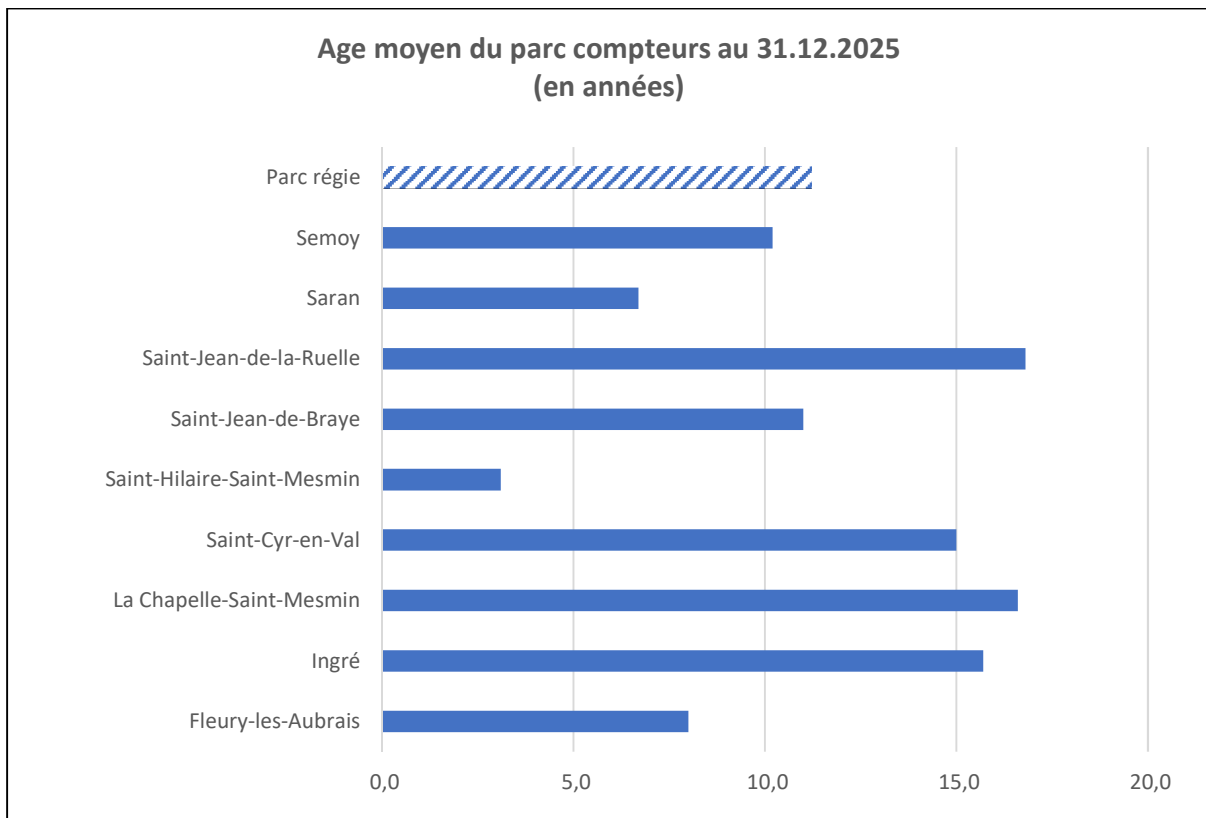
Ce linéaire peut être amené à évoluer suite à des campagnes de géoréférencement des ouvrages, mais également des remontées des enquêtes terrain, et une meilleure prise en compte des réseaux privés et publics d'eau potable.



Agent fontainier en intervention (photo prise par Didier DEPOORTER)



Le patrimoine de la régie compte **41 353 compteurs** au 31.12.2025. L'âge moyen du parc compteurs est de **11,6 ans** au 31.12.2025 ; il varie selon les communes principalement en raison de l'avancement de la campagne de pose des installations des équipements de la télérelève qui constitue une opportunité de renouvellement des compteurs anciens.



5.2.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a pour finalités d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements, de s'assurer de la qualité et de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Un indice de de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponible sur le réseau



Mesure d'altimétrie – Atelier journée de direction

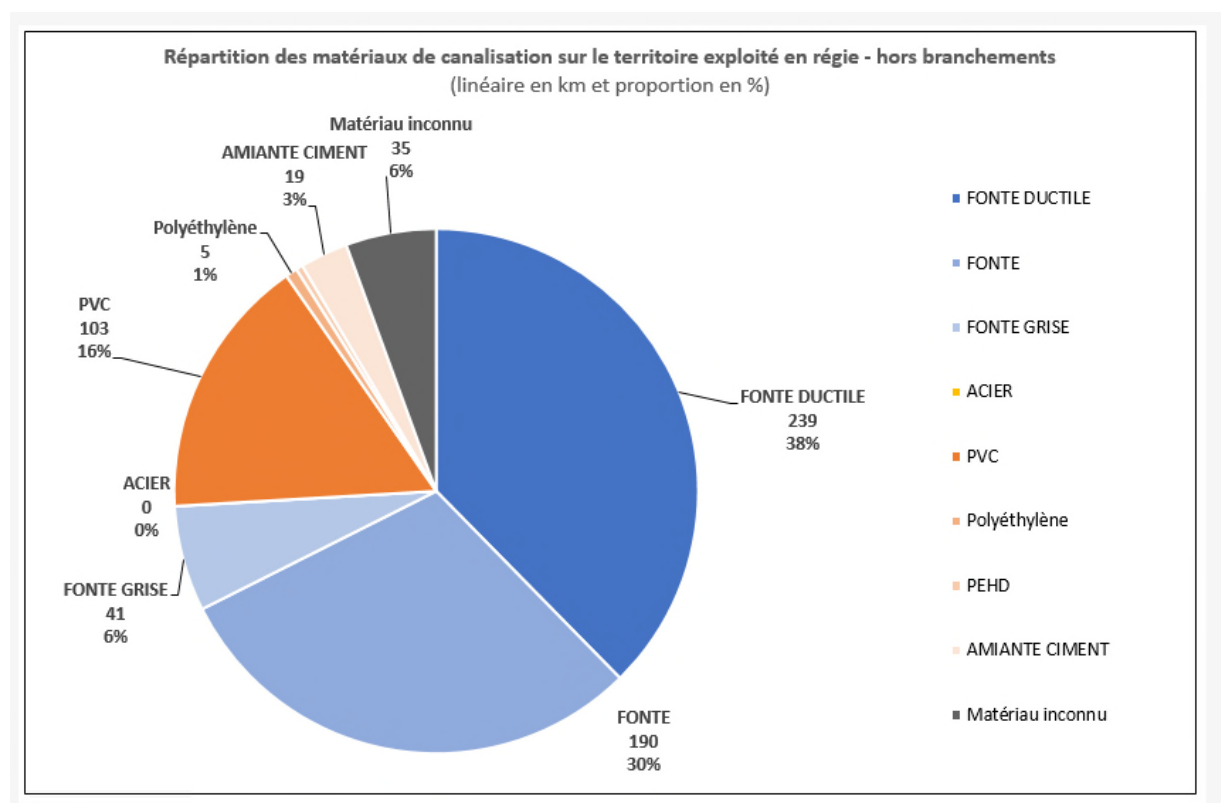
	Nombre de points	Valeur	Points potentiels 2025
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			Régie
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	% variable selon l'opérateur	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Indice de connaissance patrimoniale (P.103.2B)	120	-	107

Les actions initiées en 2024 ont été poursuivies sur l'année 2025, parmi lesquelles le projet d'amélioration du positionnement des réseaux sur la base de données du système d'information géographique (SIG).

Ce projet mobilise des agents dans les différents services de la direction pour la reconnaissance et la qualification des équipements des réseaux sur le terrain, la réalisation de levés topographiques, jusqu'à l'intégration dans la base de données et la mise à disposition des données cartographiques aux agents d'exploitation au moyen d'outils numériques.

Au 31/12/2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la régie de l'eau s'élève à **107**, similaire à 2024.

Le linéaire de réseau de la régie (hors branchements) par matériau est représenté ci-après.



5.2.3. Bilan d'exploitation

L'année 2025 a été marquée par :

➤ **Le net recul du phénomène d'eau marron sur la commune de Saran :**

Les installations de traitement de l'eau potable à l'Orée de la Forêt mises en service en 2016 ont permis d'améliorer la qualité de l'eau distribuée en diminuant les concentrations en nitrates et en pesticides, et ainsi respecter les seuils règlementaires pour ces paramètres. Toutefois, les eaux de ces nouveaux forages contiennent naturellement du fer et du

manganèse, éléments qui peuvent créer la coloration et la turbidité de l'eau. Le manganèse s'est accumulé ces dernières années dans le réseau d'eau potable saranais.

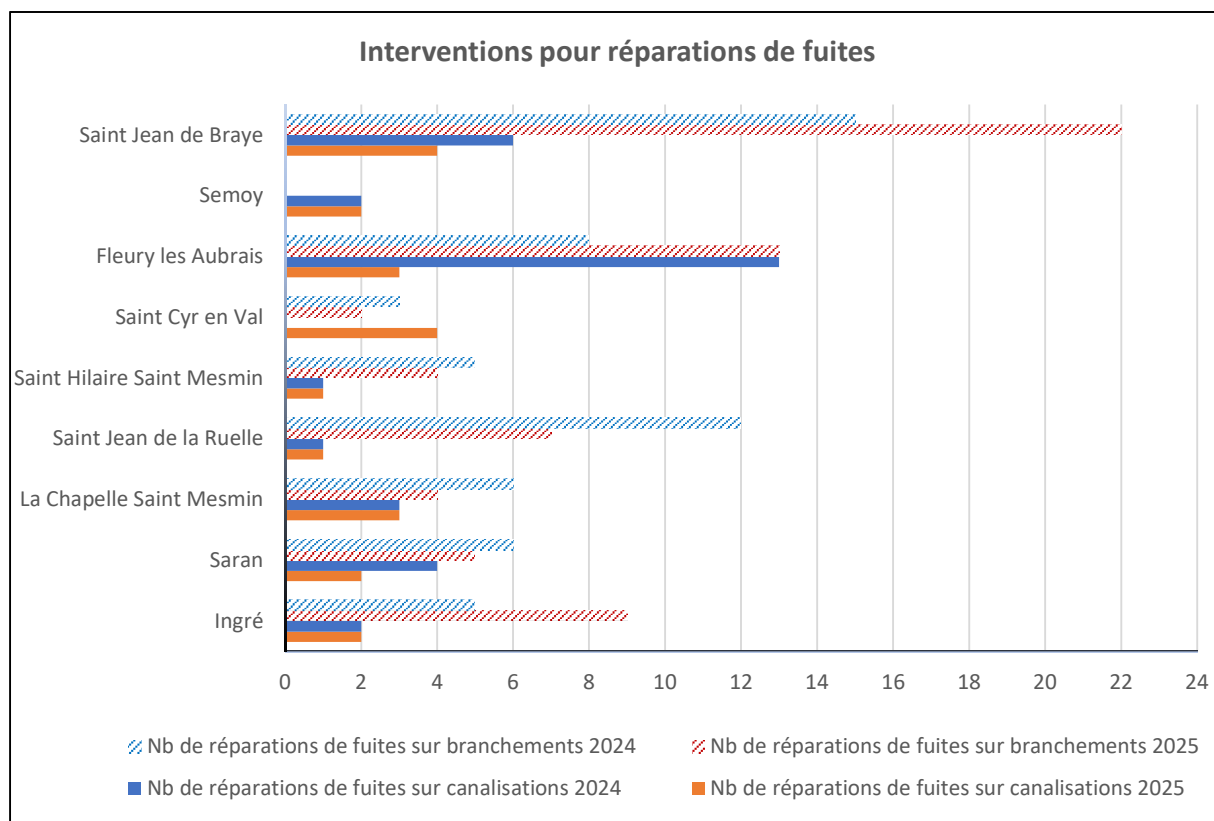
Différentes actions ont été mises en œuvre par les services de l'Eau d'Orléans Métropole en lien avec la commune de Saran depuis l'apparition du phénomène de turbidité ponctuelle pour en éliminer au fur et à mesure les différentes causes potentielles :

- Une campagne de purges du réseau a notamment été menée au début de l'année 2021 et a produit des effets positifs jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- Cette campagne a été renouvelée en juin 2024, avant la campagne d'essai des poteaux incendie qui sollicitent fortement le réseau avec des vitesses augmentées ;
- Enfin des travaux structurants permettant de redimensionner le réseau d'eau potable ont eu lieu à l'été 2025 (cf. paragraphe 7.2.2), permettant de diminuer largement ce phénomène d'eau marron. Ceci s'est accompagné d'une plus forte utilisation de la ressource en eau du forage de la Tuilerie, contenant moins de manganèse que le forage de la Fontaine à Mignan.

Une dernière étape sera réalisée en 2026 avec le renouvellement et le redimensionnement des réseaux d'eau potable le long de la RD2020.

5.2.4. Réparations de fuites

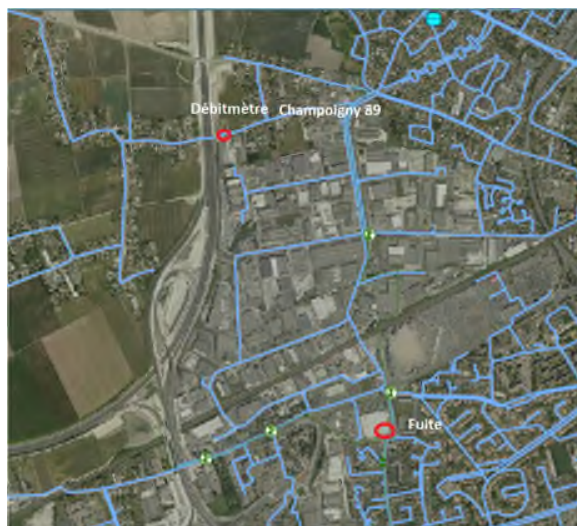
En 2025, les services de la régie sont intervenus **88** fois (contre 92 fois en 2024) pour réparer, en heures ouvrées ou en astreinte, des fuites sur canalisations ou branchements sur l'ensemble des communes, les $\frac{3}{4}$ des interventions ayant porté sur des fuites sur branchements.



Parmi les fuites notables de l'année 2025, on notera une fuite due à une purge laissée ouverte au niveau de la bâche incendie (reliée au réseau unitaire) du magasin Leroy-Merlin de Saint-Jean-de-la-Ruelle ; cette fuite invisible, représentant un volume de perte de 8 000 m³, a pu être détectée après 3 jours de recherche seulement grâce à l'un des débitmètres de sectorisation.

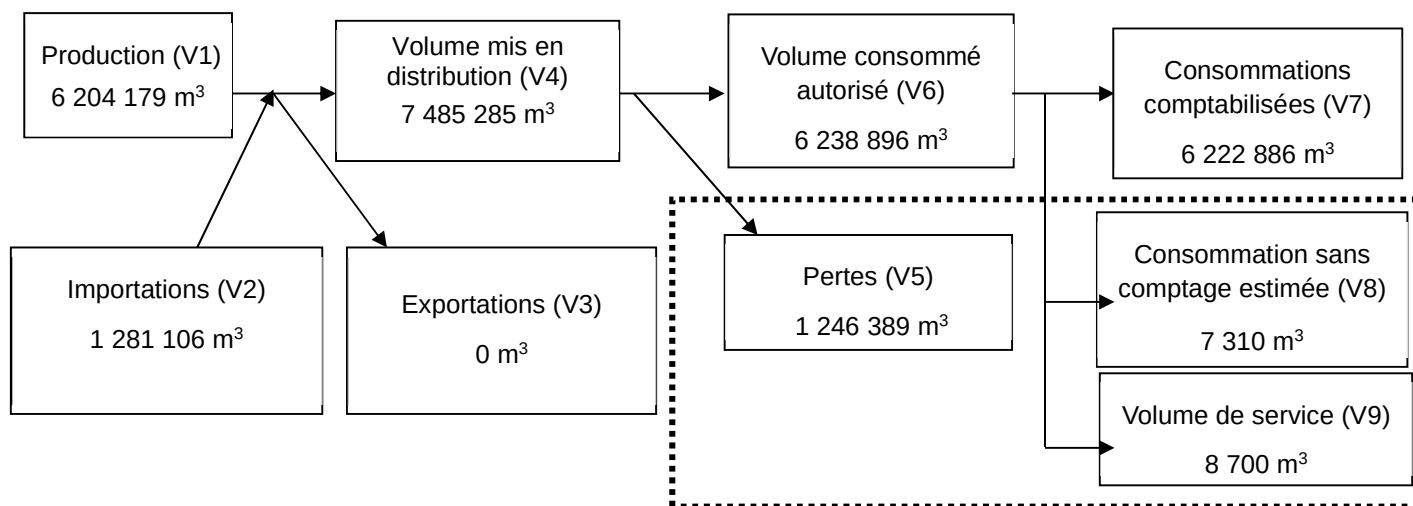


Fuite sur purge – Saint-Jean-de-La-Ruelle



Sectorisation des réseaux – localisation de la fuite sur purge

5.2.5. Bilan des volumes mis en œuvre en 2025



- V1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 ou volume mis en distribution (**V1 + V2 – V3**)
- V5 ou pertes (**V4 – V6**)
- V6 ou volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)
- V7 ou volume comptabilisé (*Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

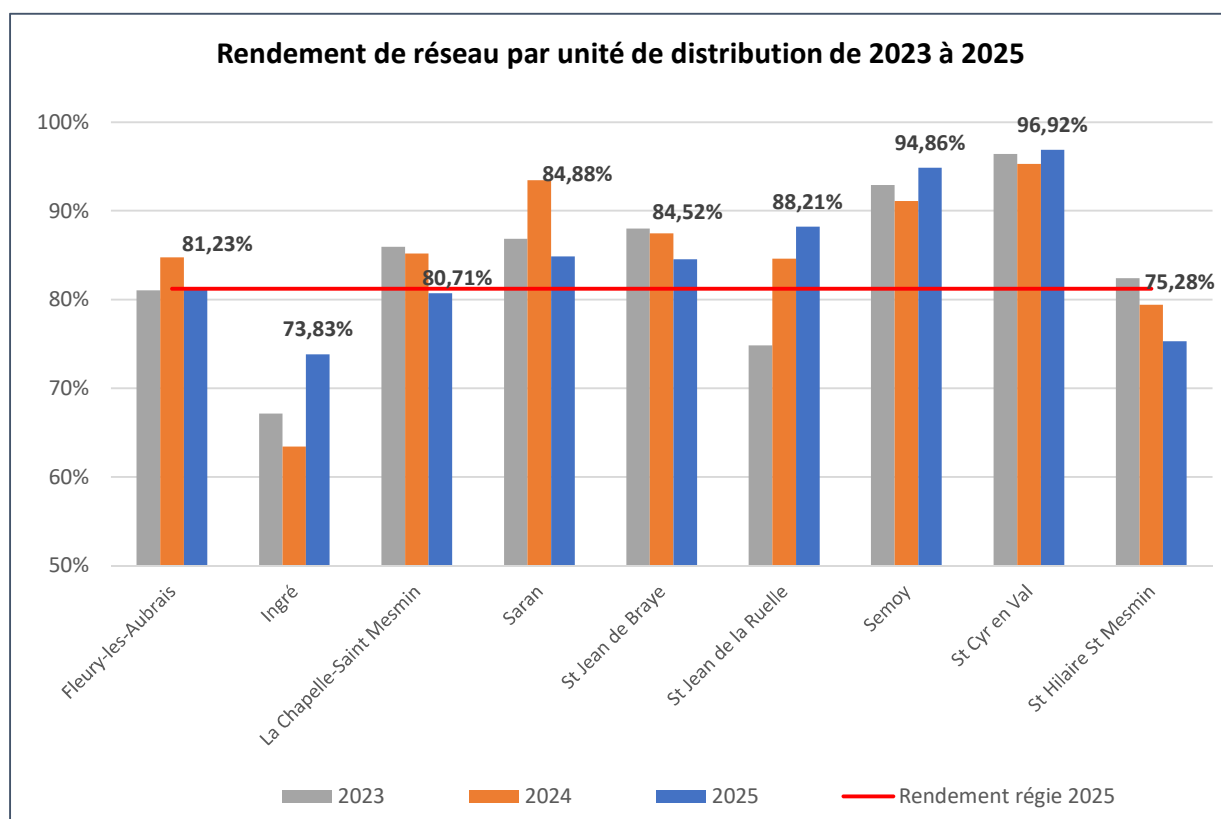
5.2.6. Rendement du réseau et performance hydraulique

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Pour l'année 2025, le rendement de réseau sur le territoire en régie est de **81,22 %** (contre 84,90% en 2024 et 82,12% en 2023).



Les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et de renouvellement nécessaires.

L'évolution des rendements ramenée à la maille des unités de distribution est contrastée puisque l'on constate une amélioration certaine sur 4 d'entre elles, tandis que 5 unités de distribution voient leurs rendements diminuer.

En effet, les rendements de réseau évoluent favorablement sur l'unité de distribution de Saint-Jean-de-La-Ruelle avec une évolution de 84,60 % à 88,60 % suite à des réparations de fuites importantes sur l'année 2024 poursuivies en 2025 avec une campagne de recherches de fuites, d'Ingré (+10,4%) suite à la découverte d'une fuite importante en janvier 2025, ainsi que les unités de distribution de Semoy (+3,8%) et Saint-Cyr-En-Val (+1,6%).

A contrario, les rendements 2025 se dégradent sur les unités de distribution de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (-4,1%) en raison d'une fuite importante n'ayant pas encore été découverte malgré plusieurs campagnes d'investigations, La Chapelle-Saint-Mesmin (-4,5%) avec plusieurs fuites importantes réparées durant l'année, Saint-Jean-de-Braye (-2,9%) avec une consommation en retrait par rapport à l'attendu, Fleury-Les-Aubrais (-3,5%) et Saran (-8,6%).

La régie s'est dotée d'un marché de prestations de recherches de fuite (démarrage en 2026) avec comme objectif de réaliser 100 km/an de recherche de fuites en systématique.

Par ailleurs, la détection des fuites non apparentes sera également facilitée avec le déploiement progressif de la télérelève sur les secteurs non actuellement non équipés (cf. 4.7 « *Projets en en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service* »).



81,2% rendement de réseau

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de perte constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

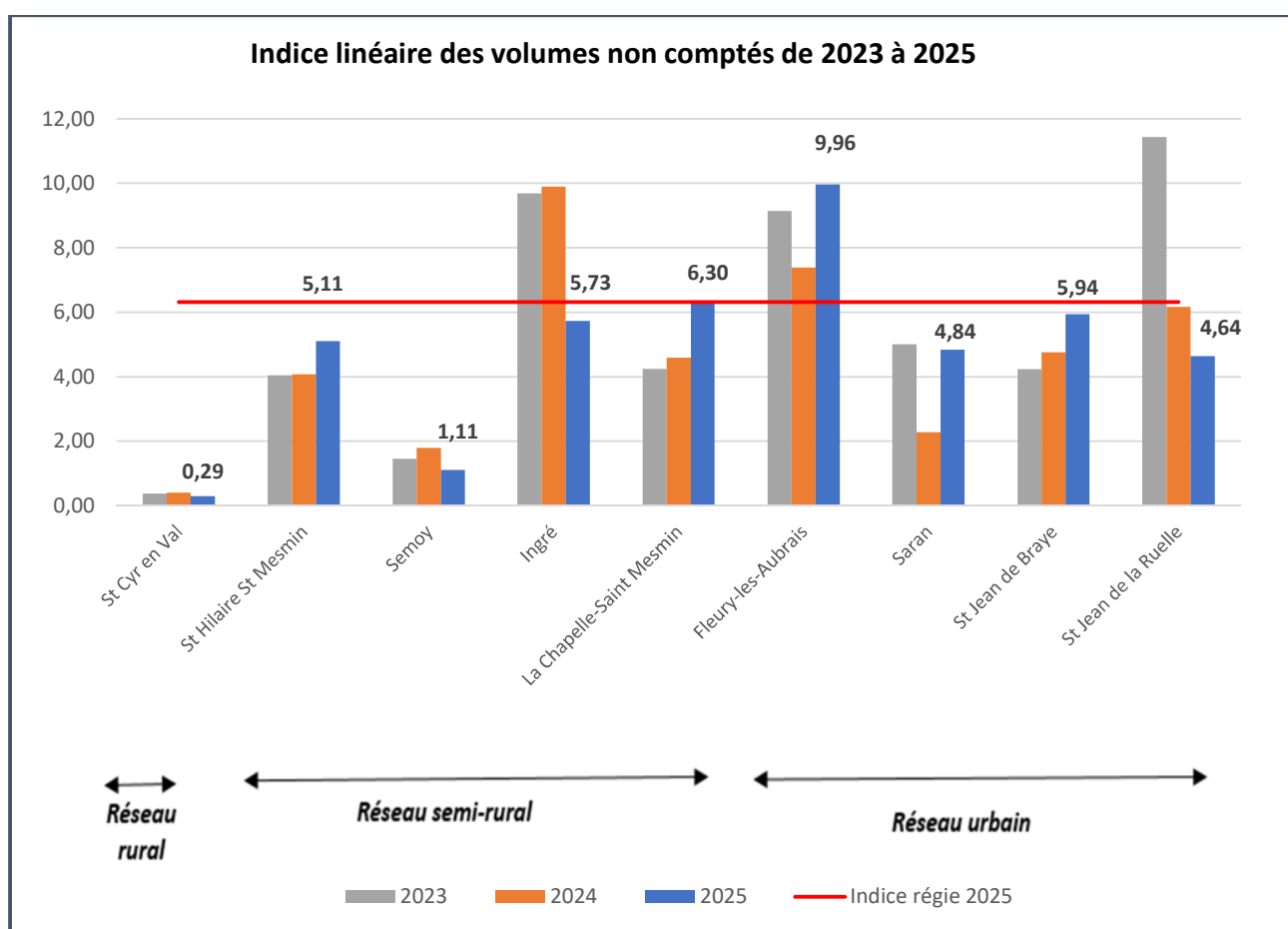
Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service). Ils sont mis en perspective au regard des caractéristiques urbaines selon SISPEA (classement en catégories rural, semi-rural ou urbain), en fonction de la densité de consommation.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés sur le territoire en régie est de **6,32 m³ jour / km** (contre 4,96 m³ jour / km en 2024 et 6,18 m³ jour / km en 2023).



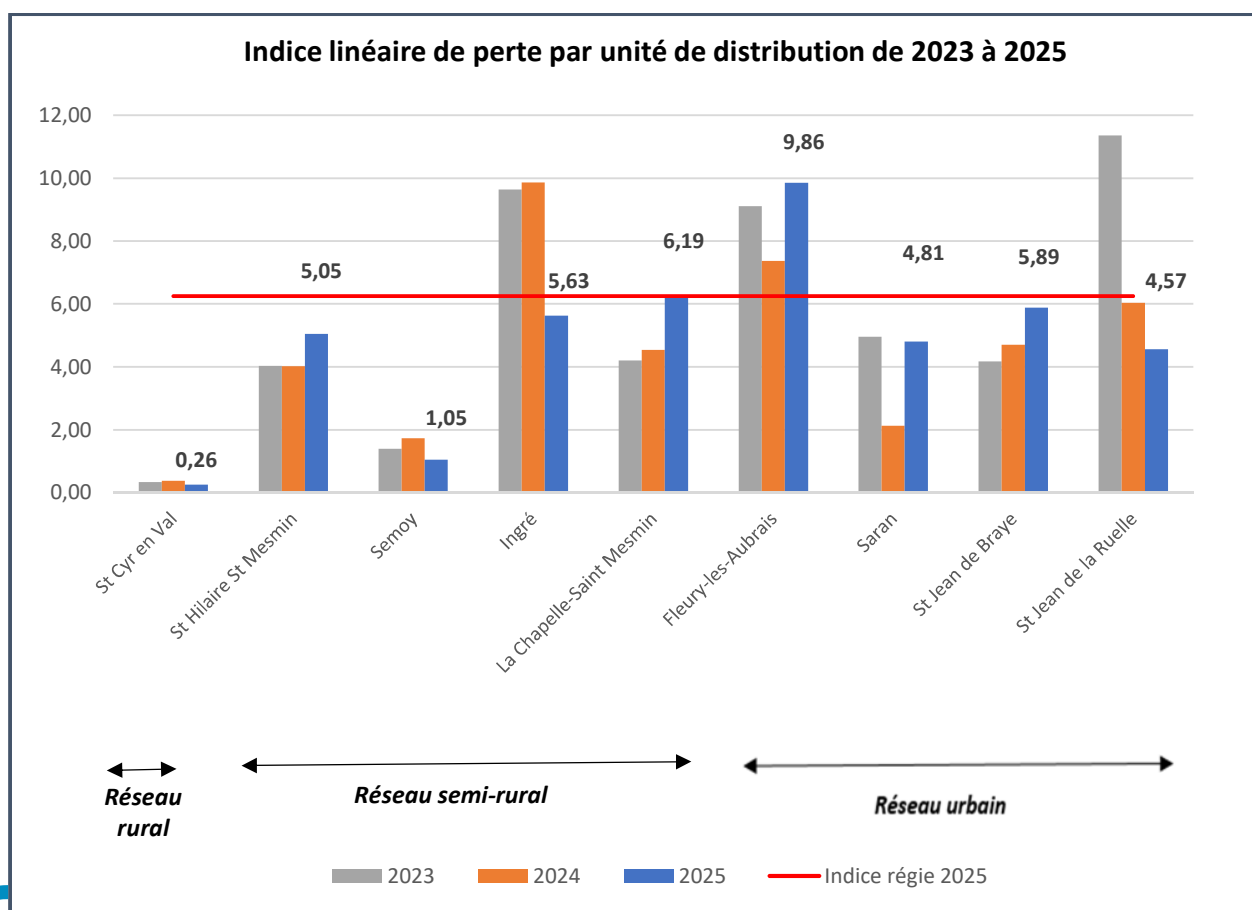
Indice linéaire des volumes non comptés 6,32m³/ jour / km

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes sur le territoire en régie est de **6,25 m³ / jour / km** (contre 4,89 m³ / jour / km en 2024 et 6,14 m³ / jour / km en 2023).



Indice linéaire de perte de 6,25 m³ / jour / km

Pour en savoir plus :

En France, la qualification d'un réseau d'eau potable se fait sur la base de la **densité de consommation**, à travers l'**Indice Linéaire de Consommation (ILC)**. Cet indicateur exprime le volume distribué par kilomètre de réseau et par jour.

Qualification selon l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) :

Type de réseau	ILC (m ³ /j/km)
Rural	< 10
Semi-rural	10 à 30
Urbain	> 30

Cette qualification permet ensuite utilisée pour classer le niveau de performance du réseau :

Grille de référence historique ASTEE / agences de l'eau :

Type de réseau	Bon	Acceptable	Mauvais
Rural	< 1,5 m ³ /km/j	1,5 à 3	> 3
Semi-rural	< 3	3 à 5	> 5
Urbain	< 7	7 à 10	> 10

Au regard de ces caractéristiques, la performance hydraulique des réseaux de Fleury-les-Aubrais est catégorisée en 2025 en « acceptable » tandis que celles de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin sont catégorisées en « fuyardes » ; les performances des 5 autres unités de distribution sont catégorisées en tant que « bonnes ».

5.3. Qualité de l'eau distribuée

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- Les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;

- Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- Les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), c'est-à-dire par Orléans Métropole sur l'ensemble des communes en régie

Ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance par la régie. En 2025, Orléans Métropole a conclu un marché pour la réalisation de campagnes d'analyses d'eau sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes en régie.

Ce marché, d'une durée de 4 années, conclu avec le laboratoire CARSO, porte sur la réalisation d'analyses microbiologiques et physico-chimiques avec le suivi régulier de 114 points sur le réseau de distribution ; il permet de réaliser également si besoin des analyses ponctuelles d'eau sur des paramètres spécifiques, tels que les PFAS, le chlorothalonil ou les chlorures vinyle monomère (CVM).

En 2025, 311 analyses d'eau ont ainsi été réalisées via ce marché.



Des évolutions réglementaires relatives à la qualité de l'eau potable :

La réglementation fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau, celles-ci évoluant au fil des avancées scientifiques internationales.

A l'instar des deux années précédentes, l'année 2025 a connu une évolution de la réglementation applicable à la qualité de l'eau potable, avec l'entrée en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), désormais en vigueur.

L'année 2025 a ainsi été marquée par la publication des textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour les services de l'eau à court et moyen termes. Les principaux changements incluent :

✓ Une évolution des modalités de contrôle effectuées par les ARS :

- Une surveillance élargie à de nouveaux paramètres et une approche par les risques : un suivi renforcé sera requis, notamment pour plusieurs substances émergentes (telles que les PFAS, le bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates) ;
- Des nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

Ces nouvelles mesures seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

✓ Les PFAS :

Il s'agit des substances per et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS. La réglementation française prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 20 molécules perfluorées soient intégrées aux paramètres du contrôle sanitaire. La limite de qualité de la somme de ces 20 molécules est fixée à 0,1 µg/L dans l'eau distribuée.

En 2025, sur le plan législatif, la loi n°2025-188 du 27 février 2025 et son décret d'application n°2025-1287 du 22 décembre 2025) sont venus préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable réalisé par l'ARS.

Cette liste comprend les 20 PFAS de la directive européenne, mais également 2 nouveaux PFAS, et en particulier le TFA (acide trifluoroacétique), qui intégreront le contrôle sanitaire.

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA/2025/22 du 19 février 2025 vient préciser la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS en demandant aux ARS :

⇒ Pour le PFAS-20 (somme des 20 PFAS) :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- en caractérisant une non-conformité sur la base de *a minima* 10 analyses répartis sur 2 saisons ;
- de contrôler que les PRDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de l'ensemble des non-conformités déjà identifiées.

⇒ Pour les composés PFAS :

Une action est demandée pour inviter les PRPDE à « rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux les plus bas possibles ».

⇒ Pour le TFA :

Dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la Direction Générale de la Santé préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60µg / L avec une définition de trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 60µg / L.

Sans attendre cette échéance, dans le cadre de son autocontrôle, une campagne exploratoire d'analyses des eaux incluant la recherche de TFA a été menée sur l'ensemble des unités de production d'Orléans Métropole. Cette campagne n'a mis en évidence aucun dépassement de la norme de qualité provisoire (60 ug/L).

➤ **Les métabolites du chlorothalonil :**

Pour rappel, l'ANSES a donné en mai 2024 un avis déclassant le chlorothalonil R471811 et le jugeant non pertinent, au regard des données scientifiques complémentaires. Dans ce même avis, l'ANSES a classé comme pertinent un autre métabolite du chlorothalonil : le métabolite R417888. Les analyses menées par Orléans Métropole ou par l'ARS sur ces différents paramètres sur les captages de la Métropole durant l'année 2025, sont inférieures à la limite de qualité de 0,1 ug/L pour le chlorothalonil R417888 et à la limite de qualité de 0,9 ug/L pour le chlorothalonil R471811.

➤ **Le risque Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) :**

Le CVM est un gaz utilisé pour fabriquer des tuyaux en PVC. Il ne se trouve pas naturellement dans l'environnement.

L'exposition au CVM se fait principalement par la respiration dans des milieux industriels.

Depuis les années 1980, les procédés de fabrication des canalisations d'eau potable ont changé, et les canalisations posées après cette date ne présentent plus de risque de migration de CVM vers l'eau qu'elles transportent. Toutefois, avoir des tuyaux en PVC installés avant 1980 ne signifie pas nécessairement qu'il y ait du CVM dans l'eau, la présence du CVM est favorisée par des temps de séjour longs dans les canalisations.

En France, l'analyse du CVM dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 microgramme/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La Métropole ou ses délégataires et prestataires réalisent chaque année des campagnes de contrôle qui permettent de définir un plan d'action si du CVM devait être trouvé. Ces campagnes sont basées sur la connaissance du patrimoine (âge et matériau de la canalisation) et le temps de séjour élevé. Ainsi les zones à risque définies, le protocole du ministère de la santé préconise de réaliser 4 analyses dont 2 en été. Les analyses menées au cours de l'année 2025 n'ont pas mis en évidence de dépassement.

⇒ **Le bilan des analyses réglementaires réalisées en 2025 :**

L'ARS établit la classification suivante relative à la qualité de l'eau distribuée au robinet :

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

En 2025, 275 analyses d'eau au titre de la bactériologie ont été réalisées par l'ARS sur les communes en régie d'eau potable, pour un taux de conformité de **100%**.

Unité de distribution	ANALYSES BACTERIOLOGIQUES			
	Indicateur global de qualité	Nb prélèvements	Nb non conformes	Taux conformité
Fleury-les-Aubrais	A	51	0	100,00%
Ingré Villeneuve	A	19	0	100,00%
Ingré Montabuzard	A	13	0	100,00%
La Chapelle St Mesmin	A	29	0	100,00%
St Cyr en Val	A	13	0	100,00%
St Hilaire St Mesmin	A	26	0	100,00%
St Jean de Braye	A	47	0	100,00%
St Jean de la Ruelle	A	29	0	100,00%
Saran	A	35	0	100,00%
Semoy	A	13	0	100,00%
Synthèse régie	A	275	0	100,00%

En ce qui concerne les paramètres physico-chimiques de l'eau, l'ARS a réalisé 224 analyses pour un taux de conformité global de **96,0%** mais différencié selon les paramètres :

- 100% sur le paramètre nitrates ;
- 87,1% sur le paramètre pesticides et métabolites pertinents ;
- 100% sur le paramètre fluor.

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Unité de distribution	NITRATES			PESTICIDES ET METABOLITES PERTINENTS			FLUOR		
	Indicateur global de qualité	Nb prélèvements	Taux conformité	Indicateur global de qualité	Nb prélèvements	Taux conformité	Indicateur global de qualité	Nb prélèvements	Taux conformité
Fleury-les-Aubrais	A	11	100,0%	A	5	100,0%	A	5	100,0%
Ingré Villeneuve	A	19	100,0%	A	9	100,0%	A	2	100,0%
Ingré Montabuzard	A	13	100,0%	C	10	70,0%	A	1	100,0%
La Chapelle St Mesmin	A	29	100,0%	C	27	77,8%	A	4	100,0%
St Cyr en Val	A	3	100,0%	A	1	100,0%	A	1	100,0%
St Hilaire St Mesmin	A	6	100,0%	A	2	100,0%	A	2	100,0%
St Jean de Braye	A	6	100,0%	A	3	100,0%	A	3	100,0%
St Jean de la Ruelle	A	27	100,0%	A	9	100,0%	A	9	100,0%
Saran	A	6	100,0%	A	3	100,0%	A	3	100,0%
Semoy	A	3	100,0%	A	1	100,0%	A	1	100,0%
Synthèse régie	A	123	100,0%	A	70	87,1%	A	31	100,0%

En 2025, l'ensemble des dépassements de la teneur en pesticides (soit 9) a concerné deux communes du nord-ouest du territoire : La Chapelle-Saint-Mesmin et Ingré.

Sur l'unité de distribution de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'ARS précise que « Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne

nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides » (cf. fiche infofacture jointes en annexe 3).

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions à court terme mis en œuvre par la collectivité visant à améliorer la qualité de la ressource en eau sur le secteur nord-ouest du territoire, présenté au chapitre 6 (« *Etude sur la ressource en eau sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin - Ormes - Ingré* »), une unité mobile de traitement des pesticides sera installée au cours du second semestre 2026 sur le site de production des Auvernaux à la Chapelle-Saint-Mesmin, des actions complémentaires à moyen et long terme étant par ailleurs engagées.

En ce qui concerne l'unité de distribution d'Ingré Montabuzard, l'ARS précise que « *l'eau présente une non-conformité en pesticides liée à un dysfonctionnement de la station de traitement. Cette non-conformité ne nécessite cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Des aménagements de la station de traitement existante ont permis de remédier à cette anomalie* ».



Par ailleurs, en amont de la réglementation qui sera applicable en 2026 sur le paramètre **PFAS**, 31 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'ensemble des unités de distribution du territoire pour 20 PFAS ; l'ensemble des prélèvements réalisés ne montre aucun dépassement de la limite de qualité qui sera en vigueur à compter de 2026 (teneur maximale de 0,1 µg/L pour la somme des 20 molécules).

Unité de distribution	SOMME DE 20 PFAS	
	Indicateur global de qualité	Nb prélèvements
Fleury-les-Aubrais	A	5
Ingré Villeneuve	A	2
Ingré Montabuzard	A	1
La Chapelle St Mesmin	A	4
St Cyr en Val	A	1
St Hilaire St Mesmin	A	2
St Jean de Braye	A	3
St Jean de la Ruelle	A	9
Saran	A	3
Semoy	A	1
Total régie		31

Les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau, mesurées par l'ARS pour chaque unité de distribution, sont indiquées ci-après.

Teneurs moyennes des paramètres de l'eau potable mesurées en 2025

	Nitrates (mg/l)	Pesticide prédominant (µg/l)	Fluor (mg/l)	Indicateur global de qualité	Somme de 20 PFAS (µg/l)	Dureté (°F)	
Normes eaux distribuées	50	0,1	1,5		aucune en 2024	aucune	
UNITE DE DISTRIBUTION							
Fleury-les-Aubrais	0,494 mg/l	0,00107 µg/l	0,188 mg/l	A	0,00468 µg/l	21,7°f	eau dure
Ingré Villeneuve	19 mg/l	0,068 µg/l	0,22 mg/l	A	0,035 µg/l	28,1°f	eau dure
Ingré Montabuzard	20,4 mg/l	0,207 µg/l	0,23 mg/l	C	0,066 µg/l	29,4°f	eau dure
La Chapelle St Mesmin	29,4 mg/l	0,166 µg/l	0,308 mg/l	C	0,00535 µg/l	31,7°f	eau très dure
St Cyr enVal	0,887 mg/l	0 µg/l	0,08 mg/l	A	0,001 µg/l	20,3°f	eau dure
St Hilaire St Mesmin	11,3 mg/l	0,012 µg/l	0,12 mg/l	A	0,003 µg/l	19,9°f	eau peu calcaire
St Jean de Braye	0 mg/l	0 µg/l	0,11 mg/l	A	0 µg/l	18,8°f	eau peu calcaire
St Jean de la Ruelle	4,78 mg/l	0 µg/l	0,133 mg/l	A	0,00523 µg/l	17,1°f	eau peu calcaire
Saran	21,3 mg/l	0,023 µg/l	0,197 mg/l	A	0 µg/l	24,9°f	eau dure
Semoy	3,6 mg/l	0 µg/l	0,16 mg/l	A	0,057 µg/l	23,2°f	eau dure



Agent de laboratoire

6. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

« La Défense Extérieure Contre l'Incendie désigne les moyens en eau disponibles et utilisables pour lutter contre l'incendie tout en évitant sa propagation à son environnement » immédiat (Règlement Départemental de la DECI du Loiret, approuvé le 28 novembre 2016).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5217 et L.5217-3) et depuis le transfert de la compétence en 2017, le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est exercé par Orléans Métropole en lieu et place de ses communes membres.

Sur le territoire en régie, le service public de DECI a pour mission de créer, renouveler et entretenir un peu plus de **1 700 points d'eau incendie publics** (poteau, bouche et réserve incendie). Les travaux d'investissement (pose de nouveaux poteaux et création de nouvelles réserves incendie) sont également réalisés par la régie sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le service public de DECI est également chargé de procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie publics imposés par la réglementation qui comprennent :

- Les inspections visuelles et fonctionnelles à réaliser chaque année ;
- Les contrôles hydrauliques (débits et pressions) à faire à minima une fois tous les 3 ans.

L'ensemble des contrôles réglementaires sur le territoire en régie a été confié à la société VEOLIA au moyen d'un marché public métropolitain qui est arrivé à échéance fin 2025.

En 2025, les communes de Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin et Semoy ont fait l'objet de contrôles hydrauliques, soit un total de 731 points d'eau incendie contrôlés, tandis que les inspections visuelles et fonctionnelles des poteaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la régie.

Ces contrôles ont notamment permis de remonter les besoins en maintenance et en renouvellement et de procéder au renouvellement de 24 poteaux et bouches à incendie.

En 2025, **191 000 euros** ont ainsi été dépensés au titre des contrôles réglementaires et de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.

Suite à la réalisation d'un schéma directeur métropolitain sur la défense extérieure contre l'incendie, plusieurs besoins en termes de maillage ont été identifiés. Un programme d'investissement sur plusieurs années a été défini afin d'assurer la couverture de certains secteurs.



Agent de la DCE en intervention sur un poteau incendie (photo prise par Didier DEPOORTER)

En 2025, des travaux d'investissement à hauteur de **221 000 euros** ont porté sur les opérations suivantes :

- **Orléans** : création de 3 poteaux incendie permettant de renforcer des zones en manque de défense incendie (rue Marchais, rue des Pivoines et rue Grefier) ;
- **Saint-Denis-en-Val** : création d'un poteau incendie rue des Montaudins pour couvrir une zone blanche ;
- **Semoy** : pose d'un poteau rue de la Monnerie pour couvrir une zone en manque de défense incendie.

Par ailleurs des études de faisabilité ont été lancées sur 5 autres secteurs et se poursuivront en 2026.

➤ **Les bornes vertes :**

L'usage des poteaux incendie est exclusivement réservé aux services de défense extérieure contre l'incendie et pour les besoins de l'exploitant du service d'eau potable. Tout prélèvement pour d'autres usagers est strictement interdit par la loi et pourra entraîner des poursuites.

Ainsi, Orléans Métropole met à disposition un réseau de bornes de puisage. Ces bornes, de couleur verte, permettent aux usagers de prélever l'eau en bordure de voie publique, en grande quantité, sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable. Elles représentent une solution pour les besoins en eau des professionnels.

7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En décembre 2021, Orléans Métropole a réalisé son schéma directeur pour l'alimentation en eau potable à l'échelle des 22 communes de son territoire, visant notamment à :

- Etablir un état des lieux du fonctionnement et proposer des actions pour harmoniser les pratiques ;
- Résorber les problèmes de qualité de l'eau brute/traitée ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Maîtriser la performance du système ;
- Etablir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- Définir un schéma de distribution AEP ;
- Proposer un plan de renouvellement pertinent à l'échelle de la Métropole.

Ce schéma directeur a permis d'établir les priorités et le niveau d'investissement nécessaire sur la période 2022 à 2032 pour les 4 axes suivants :

- Sécurisation de la production d'eau potable ;
- Sécurisation de l'alimentation de l'eau potable ;
- Gestion patrimoniale ;
- Amélioration du système et des performances,

pour un coût prévisionnel global de 98 millions d'euros sur la période.

Les travaux réalisés annuellement par la collectivité ou ses délégataires et prestataires sont réalisés conformément aux préconisations de ce schéma directeur.

7.1. Travaux et études - ouvrages de production

En 2025, les actions suivantes importantes ont pu être menées :

Travaux d'entretien ou de renouvellement des équipements

Divers travaux ont été réalisés, notamment :

- Remplacement de l'armoire électrique et des compresseurs de l'usine de Fosse Belaude - Saint-Jean-de-Braye ;
- Reprise des adoucisseurs de l'usine de Lignerolles - Fleury-Les-Aubrais ;
- Reprises des automates des usines de production d'eau potable de Saint-Cyr-en-Val, Saran et Fleury-Les-Aubrais visant à optimiser la supervision de chaque site ;
- Changement des surpresseurs du réservoir de Gouffault - La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- Renouvellement du ballon anti-bélier du forage de Fontaine à Mignan - Saran.



Diagnostic du génie civil de plusieurs réservoirs d'eau potable

En 2025, Orléans Métropole a mené des diagnostics sur 6 réservoirs de la métropole : R2 La Source et R3 Bellevue à Olivet, Auvernaïs à la Chapelle-Saint-Mesmin, Hautes Bordes à Semoy, Fleur de Lys à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (de manière partielle) et Corne de Cerf à Fleury-les-Aubrais.

Ces diagnostics ont pour objectif de déterminer l'état du génie civil et des équipements hydrauliques ainsi que la conformité de la serrurerie. Ces diagnostics seront une base pour établir les besoins en investissement et définir le plan pluriannuel de travaux de réhabilitation associé.

7.2. Travaux sur le réseau de distribution



Agent en intervention sur le réseau d'eau potable (photo prise par Didier DEPOORTER)

7.2.1. Taux de renouvellement

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années sur les communes en régie est de **0,70%**.

A titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,62% en 2024 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Les opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable sont également effectuées en coordination avec des opérations de voirie (requalifications notamment). Le cas échéant l'ensemble des concessionnaires de réseau (eau, assainissement, électricité, gaz...) est consulté afin de faire part des besoins éventuels en travaux pour une meilleure optimisation des travaux de voirie.

7.2.2. Travaux de renouvellement du réseau

Durant l'année 2025, environ **2,8 km** de réseau d'eau potable ont pu être renouvelés par la régie pour un coût d'investissement total d'environ 1,1 million d'euros.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'opérations de requalifications de voiries, ou sont réalisés en raison de connaissances patrimoniales et d'exploitation justifiant de renouveler la canalisation. En 2025, on notera notamment les opérations suivantes :

- Sur la commune de Saran :

270 ml de réseaux renouvelés au « giratoire Gérondeau » sur la RD 2020 afin de répondre à la problématique de survitesse identifiée dans le réseau de distribution d'eau potable de la commune. Ces travaux, très impactants en termes de circulation et techniquement complexes, ont porté sur le redimensionnement des canalisations structurantes (diamètre 300mm) traversant le giratoire. Leur renouvellement vise à réduire notablement le décrochement de particules de fer et de manganèse dans le réseau et les phénomènes d'eau marron.

- Sur la commune de Fleury les Aubrais :

830 ml de réseaux renouvelés rue Victor Hugo, afin de protéger la canalisation (en PEHD) des courants vagabonds à proximité des voies SNCF.

- Sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin :

400 ml de réseaux renouvelés route des Muids préalablement à une requalification de voirie, la canalisation étant en amiante ciment ;

- Sur la commune de Saint-Jean-de-Braye :

400 ml de réseaux renouvelés rue du Petit Vomimbert.



Renouvellement réseau – Rue du petit Vomimbert – Saint Jean de Braye

7.2.3. Branchements en plomb

La réglementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de **10 microgrammes** par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements en plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution publics.

Sur les 9 communes relevant de la régie, 3 disposent encore de branchements en plomb. **En 2025, 173 ont été repris** lors de travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Une opération spécifique de suppression de branchements plomb a été organisée sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (quartier Hardouin Mansard), avec la suppression de 158 branchements.

Au 31.12.2025, le reliquat de branchements en plomb (identifiés) s'élève à **510 (contre 685 en 2024)** :

- La Chapelle-Saint-Mesmin : 324
- Saint-Jean-de-La-Ruelle : 180
- Fleury-les-Aubrais : 8.



Suppression d'un branchement en plomb quartier Hardouin Mansard – La Chapelle-Saint-Mesmin

7.2.4. Déploiement de la sectorisation

L'année 2025 a permis d'engager le déploiement de la sectorisation sur 4 communes du secteur en régie : La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle ; **32 débitmètres** ont ainsi été posés pour un investissement de 680 000 euros HT.

Le déploiement se poursuivra en 2026 sur les communes de Saint-Cyr-en-Val, Fleury-les-Aubrais, Semoy et Saint-Jean-de-Braye.



1. Dégagement de la canalisation existante



2. Pose réductions, vannes et débitmètre de sectorisation + 1 regard de visite



3. Remblais et mise à niveau des bouches à clés et tampon du regard de visite



4. Instrumentation du débitmètre pour télégestion des données vers TOPKAPI

8. RELATION USAGERS

8.1. Les coordonnées de la régie

Accueil physique :

1, rue Jacques Dufrasne

45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Du mardi au vendredi sur rendez-vous

Accueil téléphonique :

02 38 78 49 49

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture :

07 70 27 11 48 pour les communes de Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

07 61 43 77 63 pour les communes de Saran, Fleury-les-Aubrais, Semoy, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Cyr-en-Val

Adresse mail pour toutes demandes : infos.eau@orleans-metropole.fr

8.2. Le règlement de service

Le règlement de service définit les conditions et les modalités d'exécution du service (souscription d'un contrat, modalités de paiement, réalisation d'un branchement, relève de compteur...). Il est applicable sur l'ensemble des 22 communes, aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services de l'eau, de la défense extérieure contre l'incendie et de ses abonnés. En effet, le service s'engage à assurer un contrôle régulier de la qualité de l'eau, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention.

En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau en facilitant l'accès à ses équipements, en payant ses factures ou encore en ne portant pas atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public.

Le règlement métropolitain a été adopté par délibération du conseil métropolitain le 16 novembre 2023, après avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et se substitue de plein droit à tout règlement antérieur.

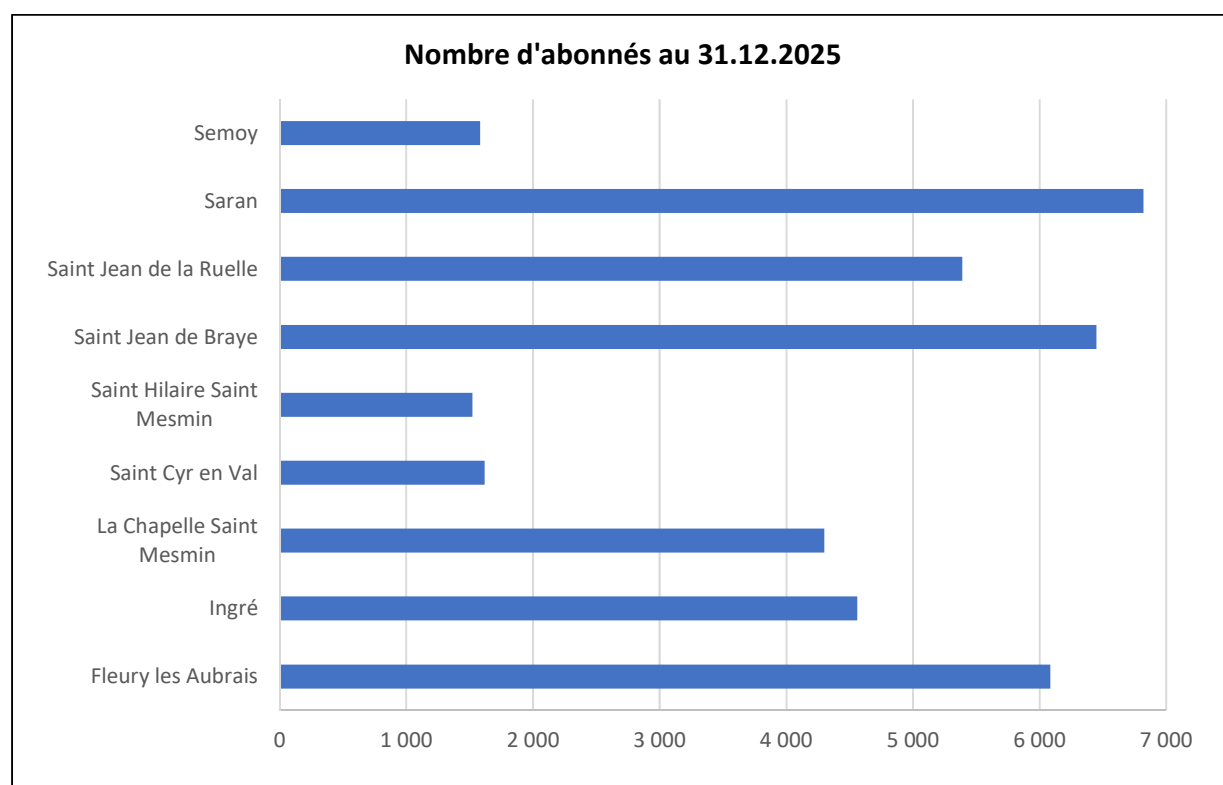
Ce document est également consultable depuis le site Internet d'Orléans Métropole.

8.3. Descriptif

8.3.1. Le nombre d'abonnés

Orléans Métropole compte **38 319 abonnés** au service d'eau potable sur le territoire en régie au 31.12.2025.

44 d'entre eux (soit 0,11% du nombre total d'abonnés) consomment plus de 6 000m³ / an pour une consommation totale annuelle de plus de 1 million de m³ ; ils représentent ainsi près de 18% des volumes totaux consommés sur le territoire de la régie.



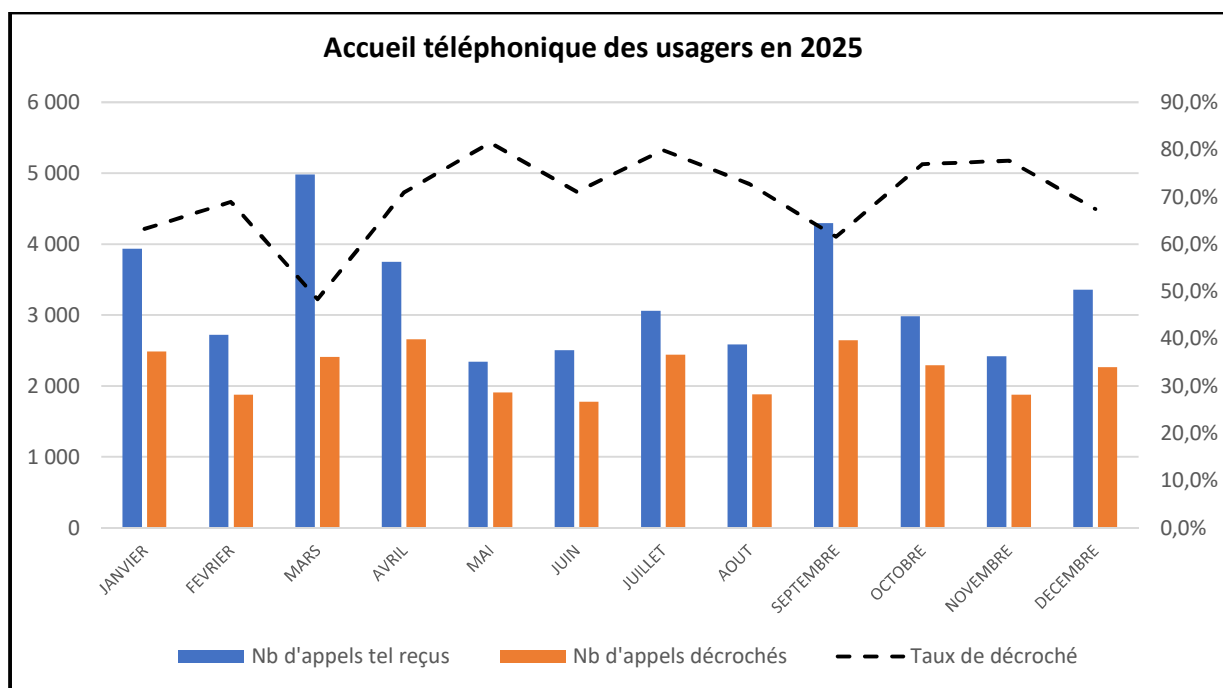
8.3.2. Les principaux indicateurs de la relation usagers

Concernant la relation usagers :

Le pôle Relation Usagers de la direction du cycle de l'eau constitue l'interface directe entre la collectivité et les abonnés du service public d'eau potable et d'assainissement. Il assure l'accueil téléphonique, physique, l'information, la gestion administrative des contrats d'abonnements et le suivi des demandes usagers.

Suite au rapprochement des équipes du service relation usagers et facturation opéré en fin d'année 2024, l'année 2025 est la première année durant laquelle les indicateurs téléphoniques de la régie ont pu être mesurés ; il s'agit également d'une année de transition en matière d'organisation du service et d'affectation des moyens humains.

Ainsi, en 2025, **38 940 appels, soit 3 245 appels par mois**, ont été reçus à la régie sur l'ensemble des compétences du cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie) mais également au titre du standard téléphonique de la direction.

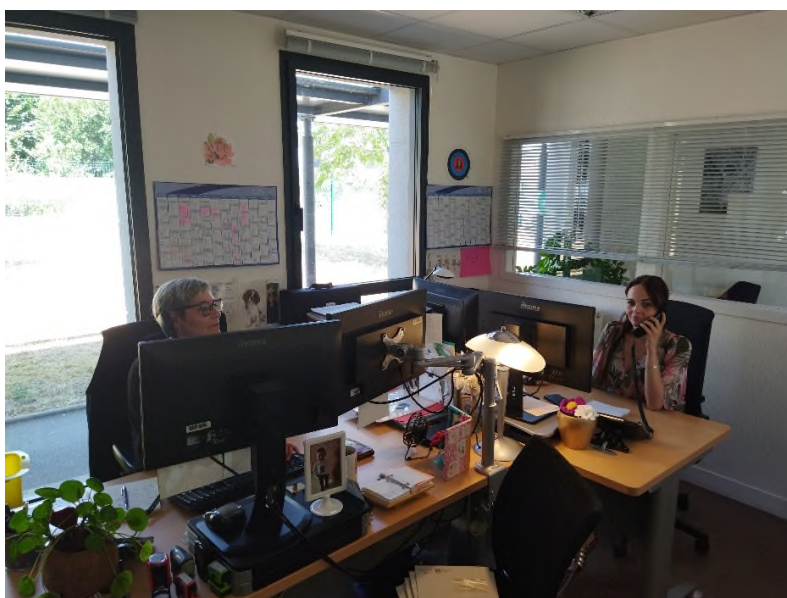


Le taux de prise en charge global de ces appels s'est élevé à **68,2%** sur l'année, avec des niveaux de performance inégaux selon les mois. Des axes d'amélioration ont été identifiés et un plan d'actions mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité de l'accueil téléphonique pour l'année 2026 :

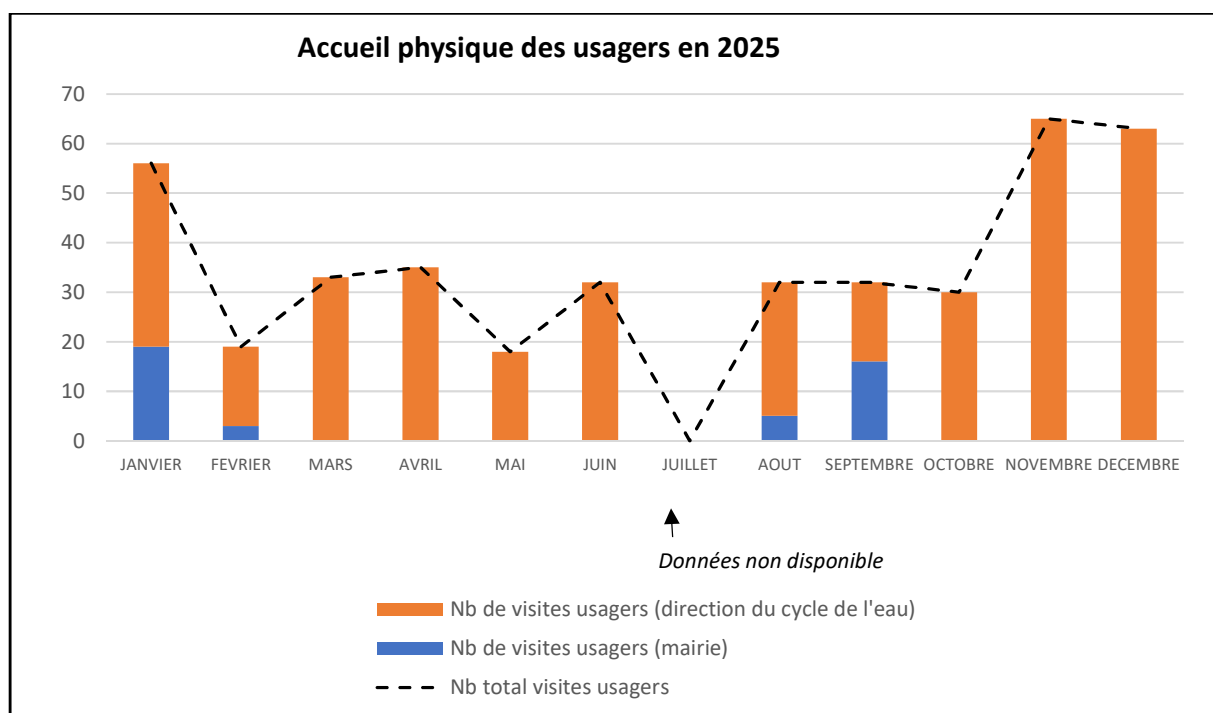
- Renforcement et sécurisation des effectifs du service, en parallèle de la mise en place d'une organisation plus flexible (polyvalence, planning modulable selon les pics d'appels) ;
- Optimisation de l'organisation du travail :
 - o Plages horaires dédiées exclusivement au traitement des appels, distinctes des créneaux consacrés aux courriels ;

- o Ajustement des plannings en fonction des statistiques de flux (heures et jours de forte sollicitation) ;
- o Mise en place d'un suivi hebdomadaire des indicateurs (taux de décroché, taux d'abandon, temps moyen de réponse) ;
- Résorption durable du passif sur les activités effectuées en « back-office » :
 - o Plan d'apurement ciblé sur les courriels en retard ;
 - o Mise en place d'outils de tri et de réponses types pour réduire le temps de traitement ;
- Amélioration des outils et des process, grâce au déploiement du logiciel SOWAVE ;
- Actions ciblées visant à diminuer le nombre d'appels entrants :
 - o Limitation de la prise en charge de certains appels relevant de l'activité de standard téléphonique de la direction ;
 - o Amélioration de l'information disponible en ligne (démarches simplifiées, téléchargement des documents) afin de réduire les appels récurrents ;
 - o Mise en place des réponses automatiques ou accusés de réception informatifs pour limiter les relances ;
 - o Amélioration du process de facturation.
- Pilotage et accompagnement managérial auprès des agents du service.

Concernant l'accueil physique des usagers, **415 usagers** ont été reçus durant l'année 2025 lors des permanences réalisées sur le site de la direction du cycle de l'eau à la Chapelle-Saint-Mesmin (fréquence hebdomadaire), mais également dans plusieurs mairies (Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Cyr-en-Val et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saran) suite à l'émission des factures d'eau.



Conseillères relation usagers – direction du cycle de l'eau



Quelques chiffres clés :

- **3 245 appels reçus en moyenne / mois**
- **1 528 courriels reçus en moyenne / mois**
- **415 usagers reçus lors des permanences**

Concernant la facturation :

Le pôle facturation assure :

- l'émission des factures d'eau potable (et d'assainissement) ;
- le traitement des réclamations usagers ;
- le traitement des demandes d'écèlement ;
- la gestion des régularisations (fuites, erreurs de relève...) ;
- la mise à jour des données abonnés ;
- l'accueil des abonnés lors des permanences tenues en mairie après envoi des factures.

En 2025, **56 370 factures** d'eau ont été émises (soit 1,44 facture par abonné) ; 0,31% d'entre elles ont donné lieu à un écèlement pour surconsommation dans le cadre de la loi Warsmann.

Concernant les moyens de paiement, la généralisation du paiement par mensualisation ou par prélèvement à échéance a été proposée de manière progressive dans le courant de l'année 2025 sur de nouvelles communes ; cette action sera poursuivie en 2026.

Au 31.12.2025, 17,3% des abonnés bénéficiaient de la mensualisation et 3,8% avaient opté pour le prélèvement de leurs factures d'eau à échéance.

Quelques chiffres clés :

- **56 370 factures d'eau émises ;**
- **4 240 « mutations » enregistrées (abonnements et résiliations)**



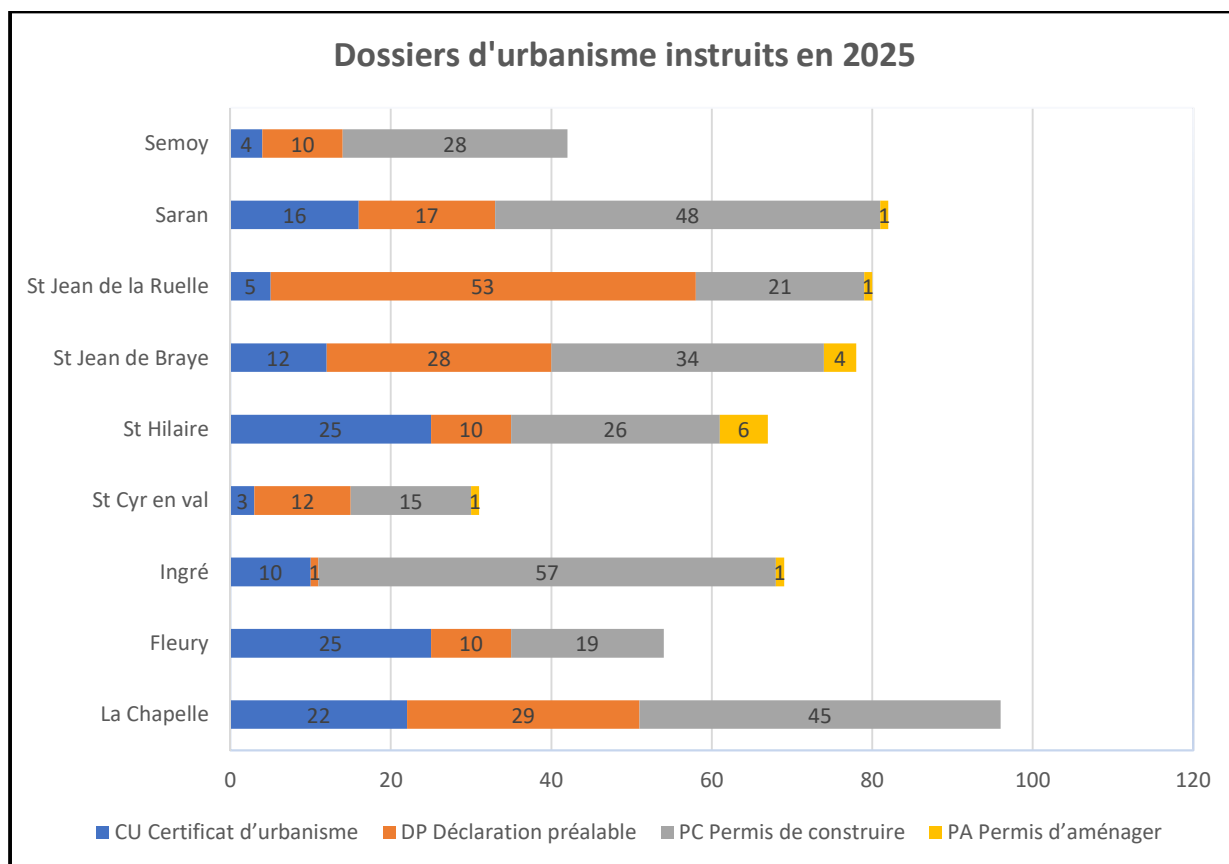
Avis de passage déposé dans les boîtes aux lettres lors de la relève des compteurs

8.4. Accompagnement, instruction des projets d'aménagement et de construction

8.4.1. Demandes d'urbanisme

Orléans Métropole et son délégataire sont consultés, chacun en ce qui le concerne en tant qu'exploitant du service, par les services instructeurs des communes pour émettre un avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, ...) sur le volet eaux potable et défense extérieure contre l'incendie. Le délai réglementaire pour faire parvenir les avis aux communes est de un (1) mois.

En 2025, **599 dossiers** ont été instruits par la Direction du Cycle de l'Eau sur les communes en régie, dont près de la moitié au titre de permis de construire, soit une hausse de plus de 12% du nombre de dossiers instruits par rapport à l'année précédente. La raison de cette hausse s'explique notamment en raison de la consultation obligatoire du service d'eau potable pour tout projet (y compris les abris de jardins ou terrasses) ; ceci permet à la collectivité d'émettre ses prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.



Le pôle accompagnement technique des tiers de la Direction du Cycle de l'Eau assure également le suivi des opérations d'aménagement (ZAC, lotissement, ...) sur l'ensemble du territoire et en lien avec le délégataire des phases d'études, travaux et éventuellement les rétrocessions dans le domaine public.

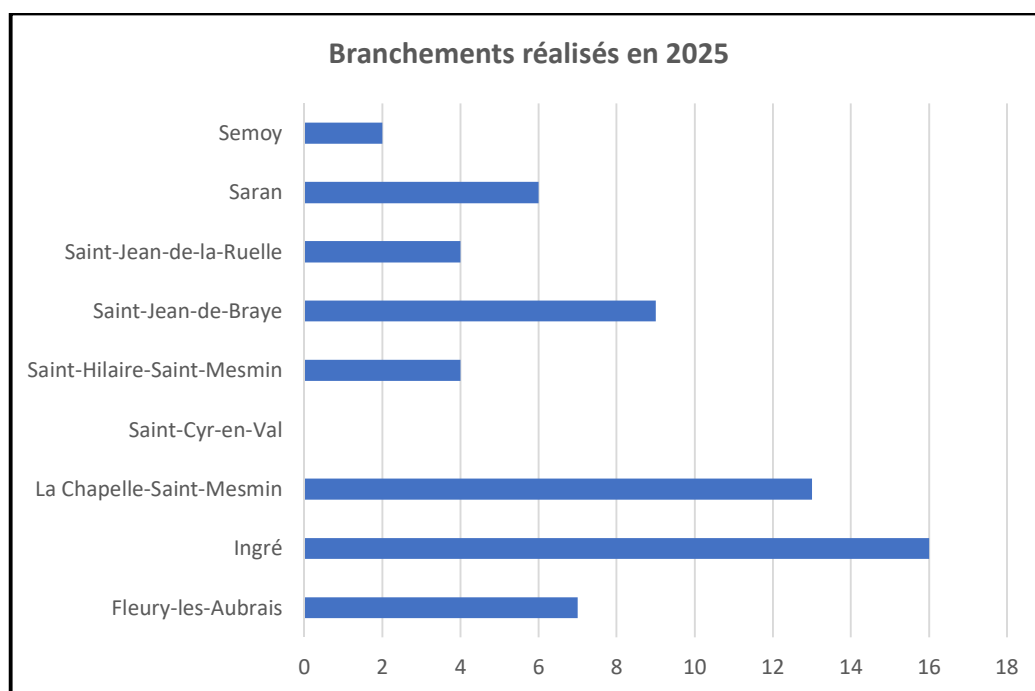
8.4.2. Branchements neufs

En 2025, **61 branchements neufs** eau potable ont été réalisés sur le territoire en régie (contre 78 en 2024).

Il convient de noter que les instructions d'urbanisme délivrées dans le cadre de permis de construire ne sont pas directement corrélées au nombre de branchements neufs d'eau potable réalisés dans l'année en raison du décalage dans le temps de ces 2 étapes.

Le règlement de service métropolitain prévoit une étude et une réalisation pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau avec :

- L'envoi du devis après réception d'une demande d'un usager (ou après un rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire) dans un délai de 15 jours calendaires ;
- La réalisation des travaux au plus tard dans les 30 jours calendaires après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.



8.5. Actions de solidarité

Le Fond Unifié Logement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds Unifié Logement (FUL) est géré par Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire.

Dans les conditions définies par son règlement intérieur commun avec le FUL du Conseil Départemental du Loiret, il apporte des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de créances notamment à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Dans un souci de couverture des 22 communes par le FUL eau, le conseil métropolitain du 21 décembre 2023 avait acté le principe d'une possibilité d'abandon de créance du budget eau. Cette nouveauté a étendu l'éligibilité du FUL eau aux habitants des communes où l'eau est gérée en régie (Ingré, Saran, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Fleury-Les-Aubrais, Semoy et Saint-Jean-de-Braye).

En 2025, sur le périmètre en régie, 8 aides du FUL pour un total de 689,90 € ont ainsi été apportées (contre 4 dossiers aidés en 2024 pour 526,99 €). En contrepartie, le budget eau a consenti à des abandons de créance d'un montant équivalent.

Enfin, sur le volet préventif, des associations d'accompagnement au logement animent deux appartements pédagogiques (un au nord et un au sud de la Métropole) qui ont notamment pour thème les gestes d'économie d'eau et de chauffage.

8.6. Actions de sensibilisation et de communication

Plusieurs actions ont été menées durant l'année 2025, plus spécifiquement auprès du jeune public et du public scolaire, notamment :

⇒ Animation d'un stand lors du village de la transition :

En 2021, les assises de la transition écologique d'Orléans Métropole se sont clôturées par un évènement de restitution auprès des habitants sur les quais de Loire à Orléans.

Dans le prolongement, un nouvel évènement a été organisé le 6 juillet 2025 sous la forme d'un « village de la transition écologique ».

La direction du cycle de l'eau était présente lors de cet évènement pour rendre compte aux habitants des avancées sur ses thématiques. Elle disposait d'un stand avec une animation créée pour l'occasion : un puzzle présentant le cycle de l'eau à l'échelle du territoire de la Métropole

⇒ Animation d'un stand sur l'espace ludo-pédagogique lors du Festival de Loire dédié aux scolaires :

La direction du cycle de l'eau a tenu un stand du 24 au 26 septembre 2025 avec plus de 250 enfants accueillis. Pour cette occasion un kit de stand a été créé, composé d'une borne d'accueil logoté « L'Eau d'Orléans Métropole » et d'une bâche fond de stand représentant le cycle de l'eau domestique à l'échelle du territoire de la Métropole.

Un jeu de l'Oie sur l'eau a également été créé pour la cible des élémentaires du CE1 au CM2 ainsi que des personnages métiers pour présenter les différents métiers de la direction.



Stand d'animation de la DCE – Festival de Loire 2025

9. ELEMENTS FINANCIERS

9.1. La facture, une contribution au service public de l'eau

Sur le territoire de la régie de l'eau potable, le service de l'eau est disponible au tarif moyen de 1,8245€ TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2026, soit 218,93€ TTC pour une facture de 120m³.

A titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique un tarif moyen de de l'eau de 2,31 euros TTC / m³ au 1^{er} janvier 2025 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ; le tarif métropolitain moyen 2026 est donc 21% inférieur au tarif moyen appliqué en 2025 par les communes de la même strate de population ; au niveau national, cet écart de prix s'élève à 27%.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

A quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

Pour une facture de 120m³, d'un montant de 218,93€ TTC :

1) L'abonnement : 9,1% du total facturé, soit 19,94€ HT par an

Son montant dépend du diamètre du compteur et non de la consommation.

Cette part fixe est payée à terme échu à l'exploitant du service pour les 6 mois à venir ; elle revient à Orléans Métropole.

Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'utilisateur. Plus son besoin de fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants.

A quoi ça sert ?

A couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

2) La part variable perçue au profit de la Métropole (« consommation en eau potable ») : 63,3% du total facturé, soit 138,59€ HT

A quoi ça sert ?

Cette part comprend la « part investissements structurants », destinée à financer les investissements structurants réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole.

Elle comprend également la part relative à l'exercice des missions d'exploitation du service d'eau potable (« production et distribution ») sur les 9 communes en régie.

3) Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 22,4% du total facturé, soit 48,98€ HT

A quoi ça sert ?

A financer les missions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de l'eau destinée à la consommation humaine. Celles-ci comprennent les 3 redevances suivantes :

- La redevance prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance performance eau potable ;
- La redevance sur la consommation d'eau potable.

L'annexe 4 du présent rapport est une note d'information de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les différentes redevances qu'elle perçoit.

4) La TVA : 5,2% du total facturé, soit 11,41€

A quoi ça sert ?

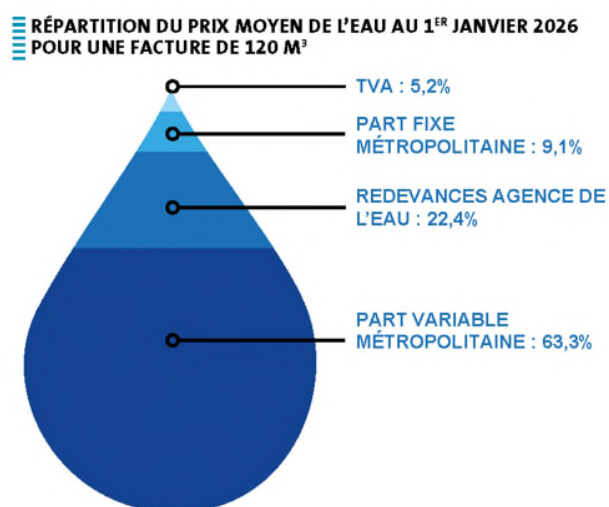
Perçue pour le compte de l'Etat, la « taxe sur la valeur ajoutée » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable au taux de 5,5%.

Pour en savoir plus :

Les élus métropolitains ont adopté le 16 novembre 2023 le principe d'une tarification progressive, visant à inciter les usagers à limiter leur consommation en eau et ainsi à préserver la ressource, selon les tranches de consommation suivantes :

- De 0 à 40m³ : « eau vitale » ;
- De 41 à 120m³ : « eau utile » ;
- > 120m³ : « eau de confort »

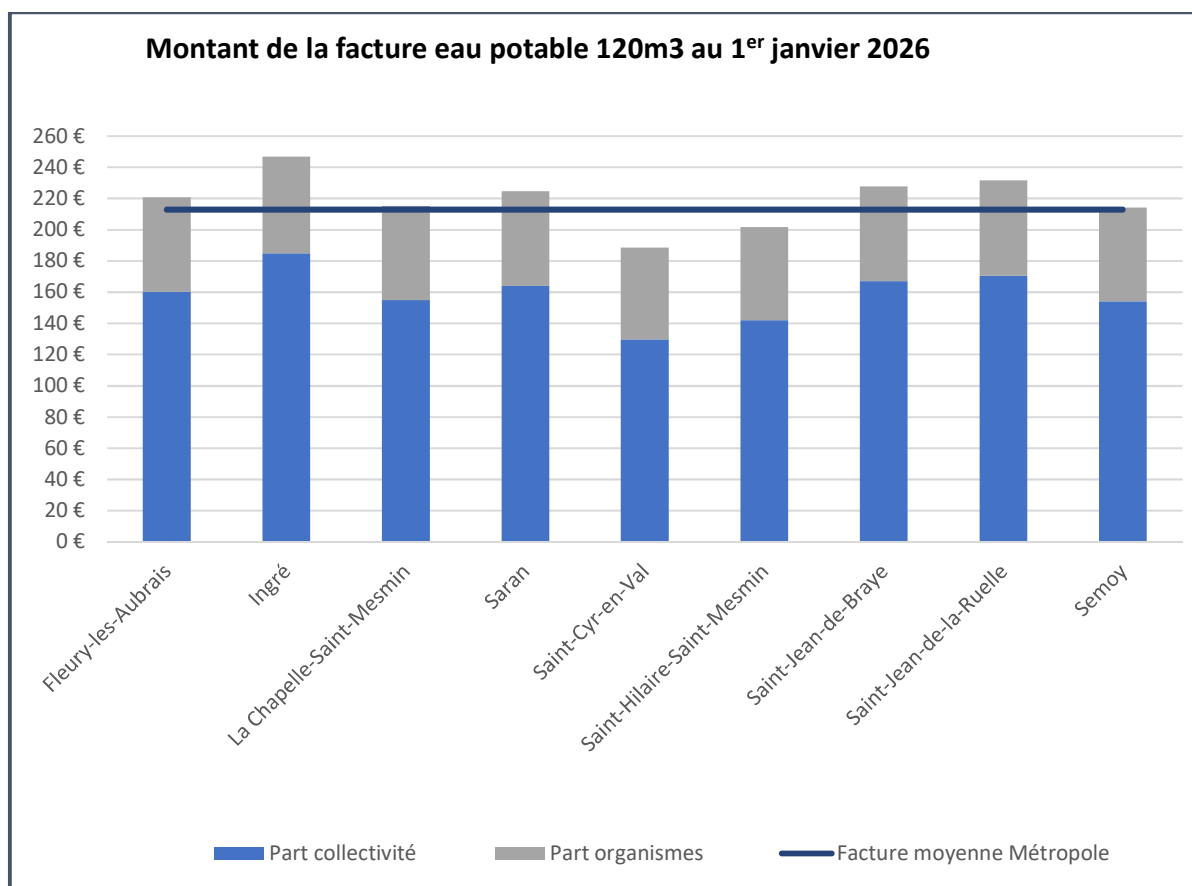
Répartition du prix moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2026
pour une facture de 120 m³



Evolutions tarifaires

Après une hausse tarifaire moyenne de 8,03% entre 2024 et 2025 (soit 16,08 euros TTC pour une facture de 120m³), principalement due à la réforme des redevances de l'agence de l'eau), la hausse tarifaire moyenne entre 2025 et 2026 n'est donc que de 2,61 euros, soit +1,21%.

Prix moyen 1,82 euros TTC / m³ au 1^{er} janvier 2026



Par délibération du 16 novembre 2023, les élus métropolitains ont adopté les principes de tarification de la redevance d'eau potable sur les 22 communes du territoire et acté une durée de convergence tarifaire de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'achevant ainsi le 1^{er} janvier 2031.

Dans le cadre de cette harmonisation tarifaire à l'échelle de la Métropole, une grille tarifaire unique est en vigueur pour l'ensemble des prestations de service délivrées aux usagers du service (ouverture ou fermeture de branchement, réalisation d'un nouveau raccordement, ...).

En annexe 2 sont jointes les factures type 120m³ de chaque commune au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

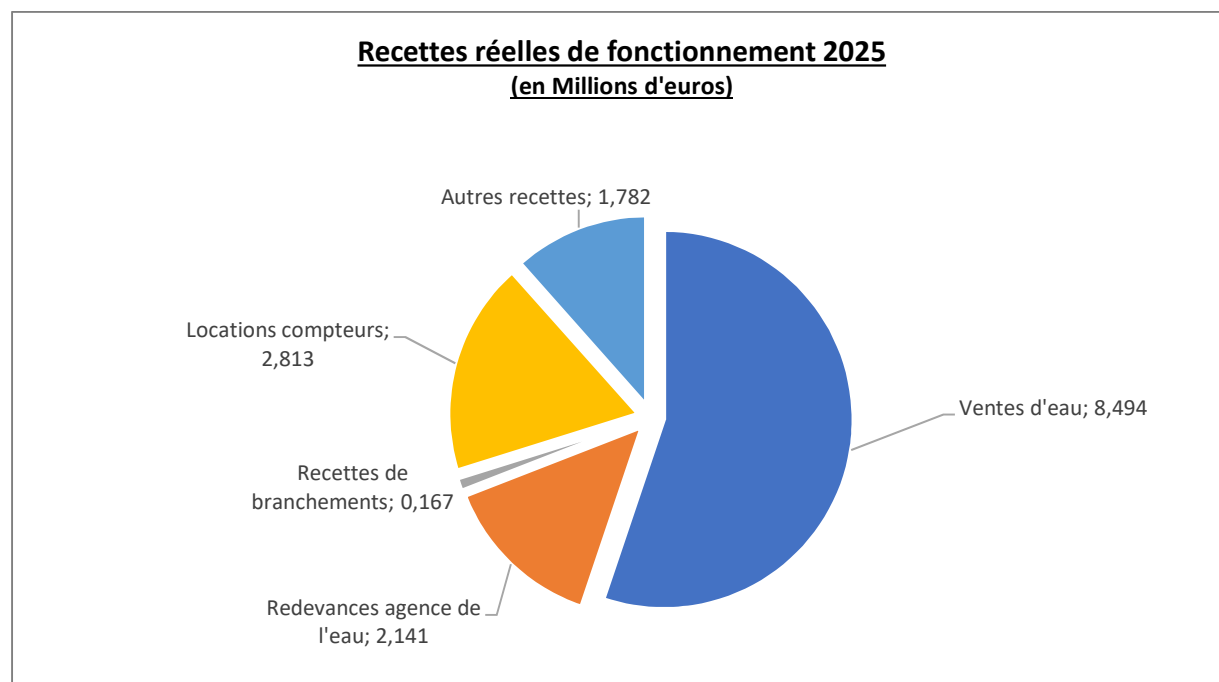
9.2. Synthèse du budget annexe eau potable 2025

Le service public de l'eau fait l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Orléans Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte financier unique 2025 arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice budgétaire de l'année.

Recettes de fonctionnement

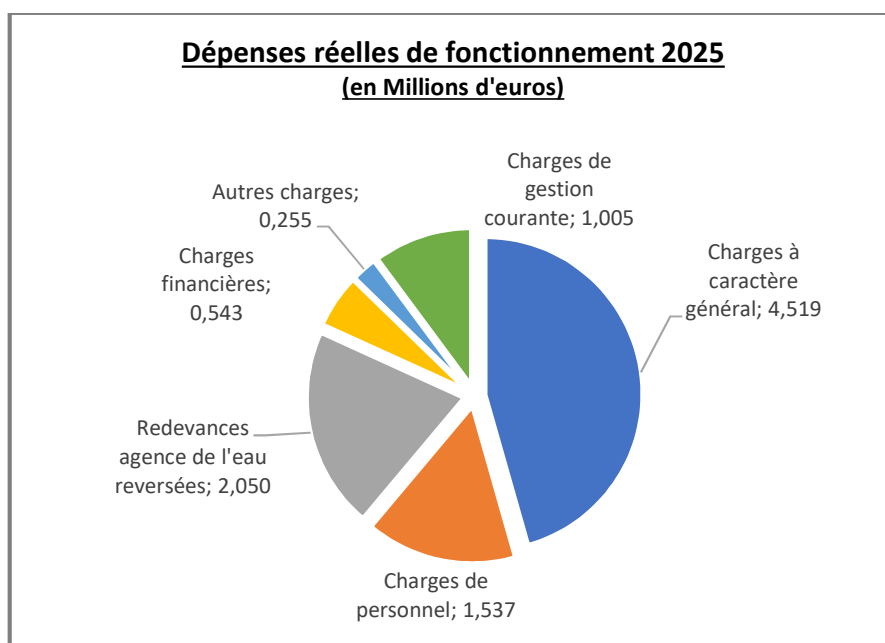
En 2025, le compte financier unique du budget annexe eau potable fait état de recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) de **15,40 Meuros**, en progression de 1,43 Meuros par rapport à l'année 2024, en partie du fait de produits exceptionnels.

Plus de 87% des recettes du budget eau potable proviennent des factures d'eau dues par les usagers (part fixe avec les locations compteurs et part variable avec les ventes d'eau). Ces produits comprennent également à hauteur de 2,14 millions d'euros les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau, ces recettes étant intégralement compensées en dépenses dans la mesure où elles font l'objet d'un reversement intégral à l'agence de l'eau.



Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **9,91 Meuros** en 2025, en progression de 1,56 Meuros par rapport à l'année 2024. La hausse des dépenses de fonctionnement se constate notamment sur les charges liées au reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui ont fait l'objet d'une réforme en 2025 (avec la création de la redevance performance et de la redevance sur la consommation en eau), ainsi que sur les charges de personnel.



Compte tenu de ces éléments, le résultat courant de fonctionnement du budget annexe eau potable s'élève à 3,92 Meuros, et est affecté en section d'investissement à hauteur de 2,54 Meuros (le solde faisant l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2026).

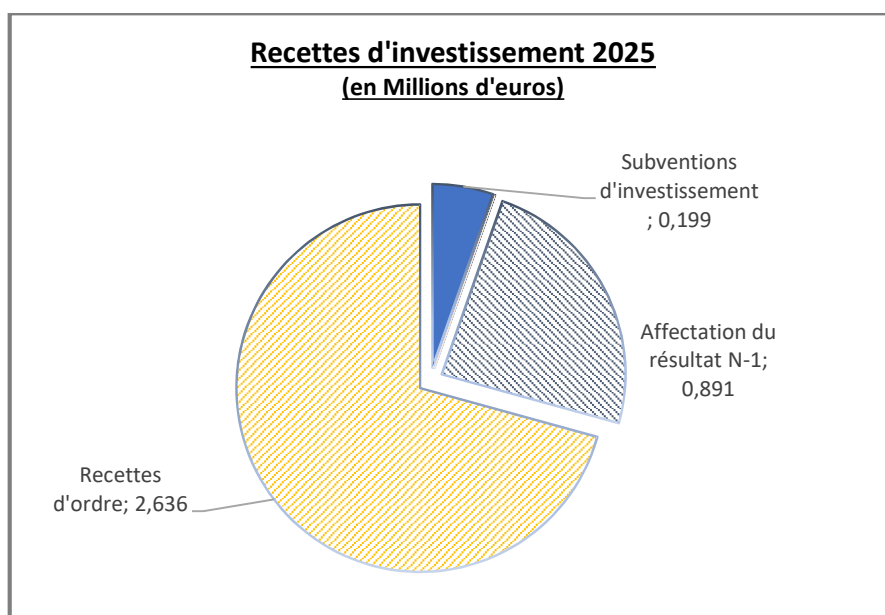
A savoir :

Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ». En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.

Recettes d'investissement

Seulement 5,4% des recettes proviennent des recettes réelles qui correspondent aux subventions d'investissement perçues par la collectivité, soit 0,20 Meuros en 2025 contre 2,40 Meuros en 2024, du fait de la perception d'une subvention exceptionnelle de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

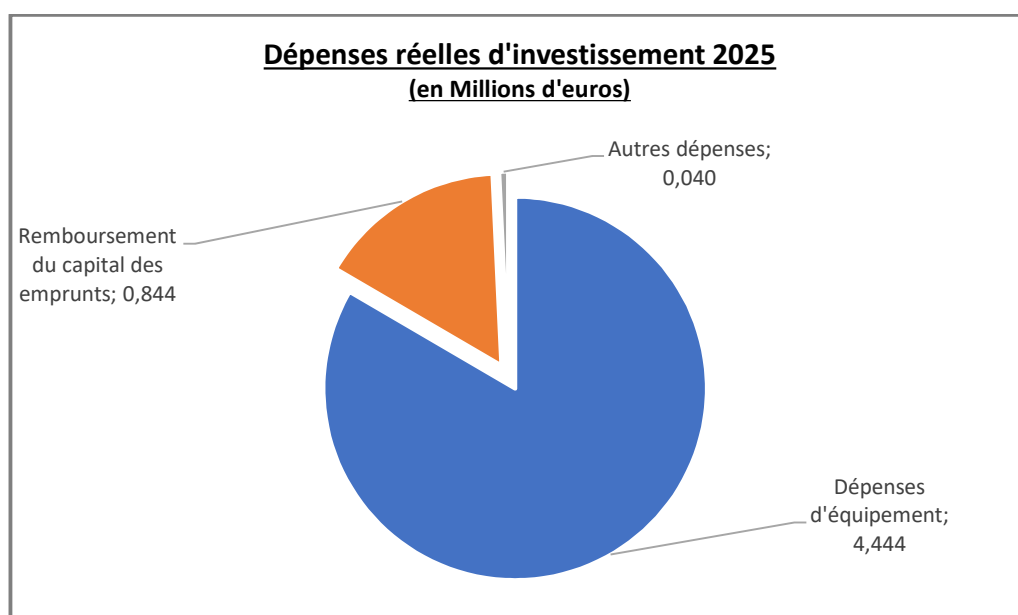
Près de 95% des recettes d'investissement proviennent donc du transfert de l'excédent du résultat de fonctionnement 2025 et des reports des années antérieures.



Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement consenties en 2025 s'établissent à **5,33 Meuros** (contre 5,12 Meuros en 2024).

Celles-ci correspondent pour environ 15,8% au remboursement du capital des emprunts (soit 0,86 Meuros), tandis que 83,4% des dépenses a été réalisé au titre des **dépenses d'équipement**, soit **4,44 Meuros** (contre 4,21 Meuros en 2024).



Principales dépenses d'équipement 2025 :

- Des travaux de réhabilitation de canalisations (1,091 Meuros) ;
- Les travaux de déploiement de la sectorisation du réseau (0,644 Meuros) ;
- Les équipements liés au déploiement de la télérelève des compteurs d'eau (0,891 Meuros) ;
- Les travaux de suppression des branchements en plomb (0,314 Meuros) ;
- Divers travaux sur les ouvrages de production d'eau potable (0,331 Meuros).

En complément de ces dépenses réalisées par la collectivité, des investissements sont réalisés par les délégataire et prestataire d'Orléans Métropole, conformément aux engagements contractuels ; ces dépenses n'impactent pas le budget de la collectivité.

Ainsi, en 2025, c'est un **montant total de 11,37 Meuros** qui a été investi sur le patrimoine d'eau potable.

Compte tenu de ces éléments, le résultat final d'investissement 2025 du budget annexe eau potable après reports fait apparaître un **besoin d'affectation de 2,54 Meuros** à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Après affectation de l'excédent de fonctionnement et prise en compte des reports antérieurs, le résultat 2025 du budget annexe eau potable s'établit à 4,58 Meuros, à reporter en section de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2026.

9.3. Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

➤ L'épargne brute

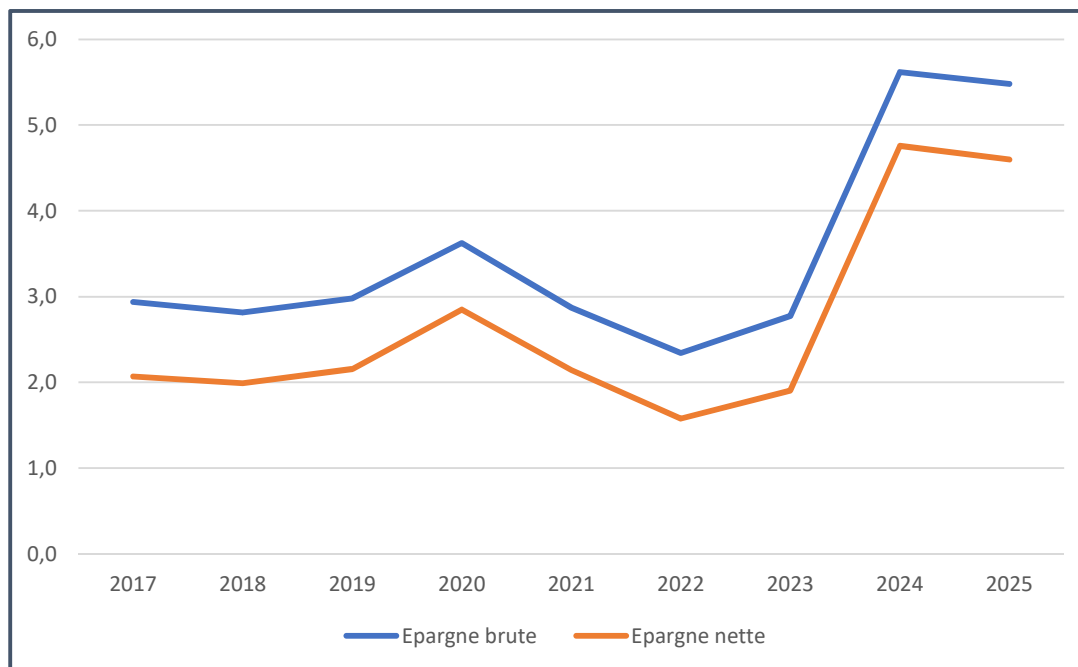
Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière. Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, qu'Orléans Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

➤ L'épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette. Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

L'épargne du budget annexe eau potable

En Meuros



Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2025 ; l'encours de dette du budget annexe eau potable s'établit ainsi à **14,801 M€** au 31 décembre 2025. La dette est classée sans risque à 100% en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

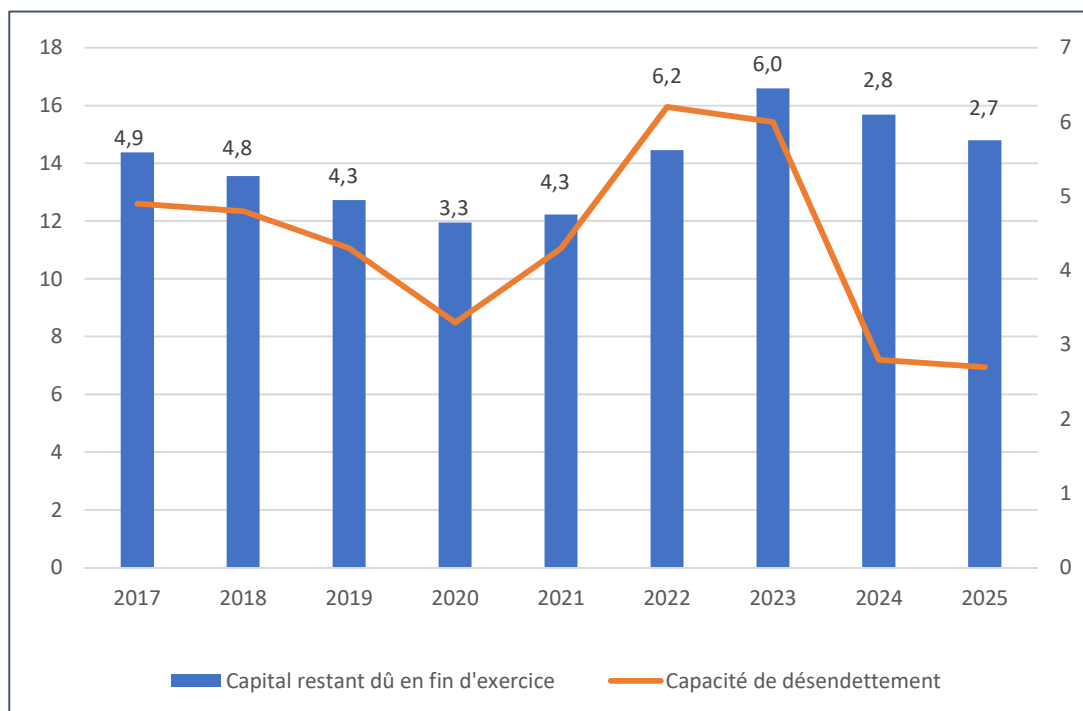
En 2025, la capacité d'autofinancement du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole s'établit à **4,598 M€** au 31 décembre 2025 (contre 4,758 M€ en 2024).

Grâce à sa capacité d'autofinancement, le budget annexe eau potable d'Orléans Métropole permet d'atteindre une capacité de désendettement de 2,7 ans au 31 décembre 2025, cet indicateur étant le garant d'une situation financière saine.



L'en-cours de dette du budget annexe eau potable

En Meuros En années



Au 31 décembre 2025 :
Capital restant dû = 14,8 Meuros
Capacité moyenne de désendettement = 2,7 ans

10. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Des projets importants ont été poursuivis par la Métropole en 2025, parmi lesquels :

Etude sur la ressource en eau sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin - Ormes - Ingré

L'étude réalisée sur la sécurisation de la production d'eau potable des communes d'Ormes, Ingré et la Chapelle-Saint-Mesmin a permis de déterminer un plan d'actions à court, moyen et long termes relatif à la qualité d'eau potable.

Suite à une analyse multicritères de chaque site (établissement des besoins en eau vs les ressources disponibles à l'horizon 2050 / qualité de l'eau / nature et le coût des investissements à consentir / coûts d'exploitation associés / durabilité et évolutivité des solutions techniques), le plan d'actions suivant a pu être établi :

- *Sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin* : un traitement à charbon actif sera installé en 2026 sur le forage des Auvernaux, avant de pouvoir construire à plus long terme une usine de traitement à charbon actif et résine sur ce même site.
Le travail sur la sécurisation de l'alimentation par une interconnexion avec Orléans devra être approfondi à long terme.
- *Sur la commune d'Ormes* : une interconnexion avec le réseau d'eau potable de Saran permettra de sécuriser l'alimentation et la qualité de l'eau distribuée. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, un traitement à charbon actif provisoire a été installé durant l'année 2025 par le délégataire.

Traitement des PFAS à Semoy

Afin de pouvoir définir la nature de l'installation à créer sur le site des Hautes Bordes à Semoy pour traiter les PFAS, l'installation d'un traitement provisoire à charbon actif est prévue pour 2026. Cette installation devra permettre à la Métropole de définir la typologie de charbons à utiliser, leur durabilité avant de s'engager dans l'installation d'un traitement pérenne de l'eau brute.

Poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Afin d'accompagner les usagers dans la réduction de leur consommation d'eau et de contribuer à la préservation de la ressource, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau a été engagé sur l'ensemble du territoire en 2024, tant sur le périmètre exploité en régie que sur celui confié en délégation de service public (DSP).

Ainsi, les données de consommation d'eau transmises quotidiennement grâce à la télérelève pourront être mises à la disposition des usagers grâce à une plateforme en ligne.

Sur le territoire en régie, en 2025, le déploiement du réseau de télécommunications s'est développé avec l'installation de plusieurs antennes permettant la relève à distance des compteurs d'eau et le renouvellement des compteurs d'eau équipés d'émetteurs a été réalisé sur l'ensemble

de la commune de **Saint-Hilaire-Saint-Mesmin**. Le déploiement se poursuivra en 2026 sur les communes de Saint-Cyr-en-Val, Fleury-les-Aubrais, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin.

Ce projet revêt les intérêts suivants :

Pour les abonnés :

- Une qualité de service uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- Une meilleure maîtrise des consommations d'eau grâce notamment à la visualisation des consommations (via une plateforme en ligne avec un espace personnalisé) et la possibilité de paramétrer des alertes en cas de fuites ou de surconsommation ;
- La mise en place d'une mensualisation au plus juste des consommations attendues.

Pour la collectivité :

- Une fiabilité accrue des données de consommation et une régularité des mesures permettant un calcul plus précis des rendements de réseau ;
- Une détection plus rapide des fuites ;
- Une détection possible à distance des anomalies sur les compteurs (compteurs bloqués, fraude...) ;
- Une facturation simplifiée (au réel) et l'augmentation de la fréquence des relevés ;
- Pour les agents releveurs : l'allègement de la pénibilité liée à la relève manuelle des compteurs d'eau ;
- Une meilleure préservation de la ressource en eau ;
- Le renouvellement du parc compteurs et l'homogénéisation de l'âge moyen du parc.

Déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'une plateforme en ligne

Orléans Métropole assure les missions de facturation et de relation à l'usager sur les 9 communes du territoire pour lesquelles le service d'eau potable est géré en régie.

Toutefois, en raison de l'historique communal de cette compétence, le fonctionnement de la facturation sur les différentes communes est resté disparate avec l'utilisation de plusieurs outils de facturation.

Par conséquent, la collectivité a souhaité uniformiser la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire en régie grâce à l'acquisition d'un logiciel unique de facturation et de gestion des abonnés.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en 2023 à l'issue de laquelle l'outil de facturation E-GEE a été retenu par la collectivité. Cet outil vise à permettre la mise en place d'une solution globale de facturation, de gestion des interventions et de relation usagers ; il inclut notamment la mise à disposition d'une plateforme en ligne où les usagers pourront disposer d'un espace personnalisé afin de réaliser des démarches en ligne.

Au cours de l'année 2025, une partie des communes a basculé sur le nouvel outil. Cela étant, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par l'éditeur ; le déploiement se poursuivra donc sur l'année 2026 avec la bascule pour l'ensemble des communes au cours du premier semestre et la mise en place de la plateforme en ligne au cours du second semestre.

Déploiement d'un outil de Gestion Technique et Patrimoniale (GTP)

La Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont décidé de se doter d'un outil commun de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) ou Gestion Technique et Patrimoniale (GTP) pour l'ensemble des directions.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mutualisation et de transformation numérique des deux collectivités, ayant pour objectif la modernisation approfondie des outils de gestion du patrimoine et d'optimisation des interventions. L'ambition est de digitaliser les processus, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour la direction du cycle de l'eau, ce nouvel outil apportera une solution intégrée permettant de centraliser la gestion des interventions et de les associer directement aux éléments du patrimoine concernés.

Concrètement, les agents d'exploitation saisiront leurs interventions directement sur une application mobile, permettant l'enregistrement géolocalisé et la catégorisation sur le terrain des opérations réalisées (débouchage, réparation de fuite, nettoyage curatif...) dans le système centralisé. Par ailleurs, l'outil permettra de planifier les opérations de maintenance préventive, d'établir des calendriers d'interventions périodiques, et de générer des alertes pour les équipements nécessitant une attention particulière selon leur cycle de vie.

Les bénéfices attendus sont multiples : un suivi optimisé des interventions, une gestion plus précise des infrastructures visibles et souterraines, ainsi que la production de bilans et d'indicateurs stratégiques. Ces données constitueront un levier décisionnel essentiel pour orienter les futurs programmes d'interventions et de travaux.

En 2024, après avoir établi son cahier des charges et les différentes étapes de sourcing, la collectivité a sélectionné le logiciel « Carl Source » édité chez Berger-Levrault.

Au cours de l'année 2025, la Métropole a contractualisé avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de coordonner la construction de cet outil inter-directions. Le début d'année 2026 sera donc consacré à la construction du socle commun aux différentes directions de la Métropole. Le déploiement spécifique au sein de la direction du cycle de l'eau s'effectuera ensuite progressivement au cours des années suivantes.

Révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Orléans Métropole

Lors du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, les élus ont défini les objectifs politiques du programme « *L'Eau, une ressource vitale à préserver* » à l'horizon 2030 :

- Une baisse de 10% de la consommation par habitant sur le territoire ;
- Un rendement moyen de 90% sur la Métropole ;
- 100% d'eau de qualité : une eau du robinet reconnue.

Dans ce contexte, et compte-tenu des nouvelles obligations réglementaires (notamment en matière de qualité de l'eau avec la prise en compte de nouveaux paramètres), Orléans Métropole a lancé en 2025 une étude portant sur l'actualisation de son schéma directeur eau potable, et s'est adjointe pour ce faire l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'étude a été confiée au groupement CALIA et TILIA, et est actuellement en cours de réalisation pour se poursuivre en 2026.

Cette étude a pour objectif de définir un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs susvisés dans un contexte réglementaire en forte évolution ; elle doit s'accompagner d'une analyse financière globale des services, d'un plan pluriannuel d'investissement et de financement assorti de propositions d'ajustement du prix de l'eau pour les années à venir.

Le coût de cette étude commune avec la compétence assainissement collectif est de 0,2 Millions d'euros répartis par moitié sur chacun des deux budgets annexes. Elle doit prendre fin en 2027.

11. Tableau des indicateurs de performance

		Exercice 2025	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	112 019 (110 111 – pop. municipale)	109 320 (107 346 – pop. municipale)
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,82 (au 1 ^{er} janvier 2026)	1,80 (au 1 ^{er} janvier 2025)
D151	Délai contractuel maximal de branchement pour les nouveaux abonnés	30 jours pour les nouveaux branchements et 3 jours ouvrés pour les branchements existants	
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0 %	100,0 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,0%	93,3 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,22 %	84,90 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	6,32	4,96
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,25	4,89
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,70%	0,75 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0001
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	1,28 / 1 000 abonnés	2,41 / 1 000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100%	nc*
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,7 ans	2,8 ans
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,86 %	3,95 %
P155.1	Taux de réclamation	0,49	3,34

(*) nc : donnée non communiquée

12. GLOSSAIRE

Les trois notions de population :

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa « population totale », sa « population municipale » et sa « population comptée à part ».

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence sur la commune (par exemple des étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les unités de distribution d'eau potable :

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une Unité de Distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.

13. SIGLES

AAC : Aire d’Alimentation des Captages

AMDEC : Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité

AMO : Assistant Maîtrise d’Ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l’Eau et l’Environnement

CCAS : Centre Communal d’Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DECI : Défense Extérieure Contre l’Incendie

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Déclaration d’Utilité Publique

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FUL : Fonds Unifié Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques

PCA : Plan de Continuité de l’Activité

PFAS : substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

Dont le TFA : *Acide Trifluoroacétique*

PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution d’Eau

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SIG : Système d’Information Géographique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée (HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Comprises)

14. ANNEXES

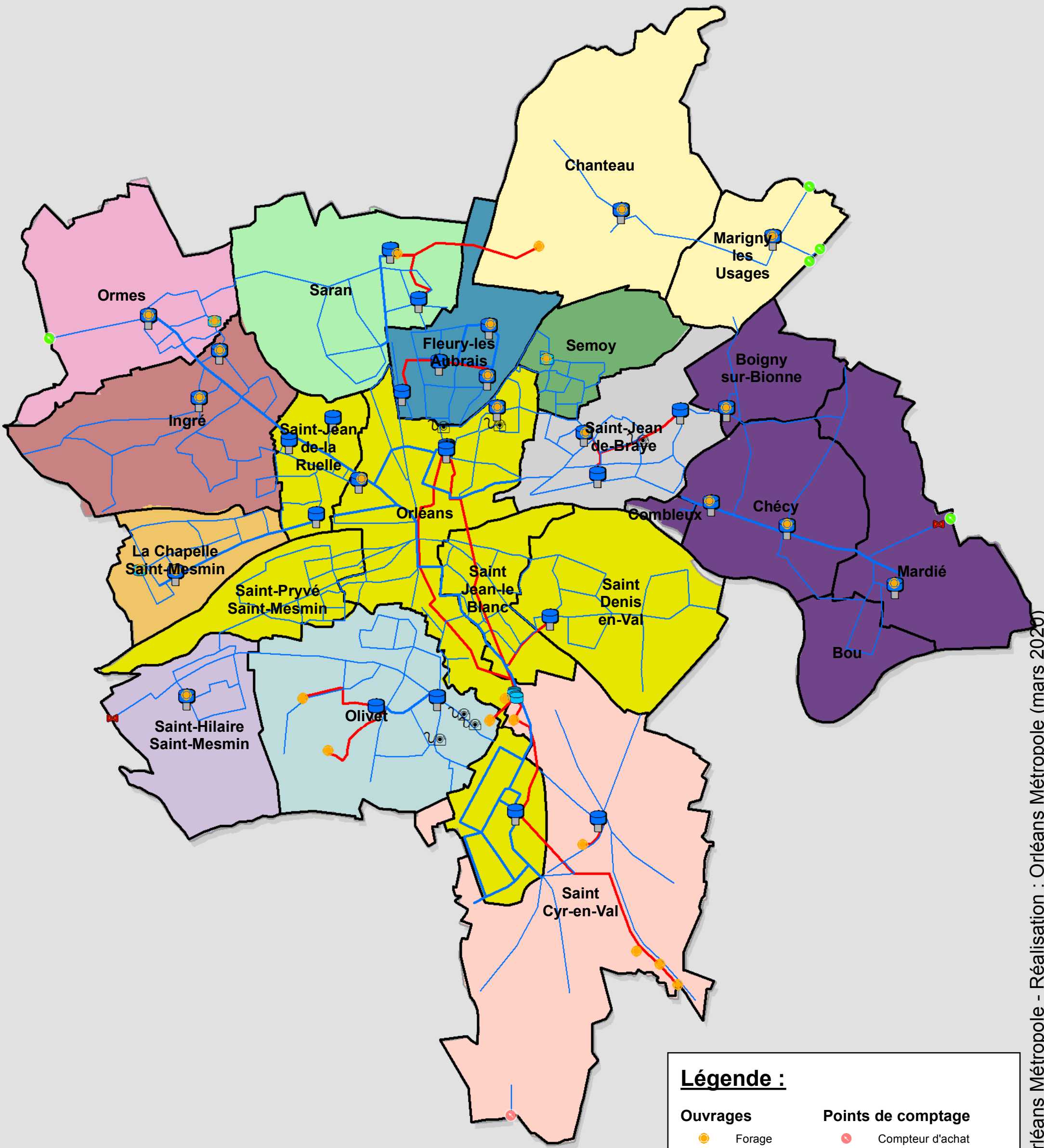
Annexe 1 : Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution

Annexe 2 : Factures type d'eau potable 120m³ sur les communes en régie d'Orléans Métropole

Annexe 3 : Fiches qualité de l'eau en 2025 émise par l'Agence Régionale de Santé pour chaque unité de distribution de la régie d'Orléans Métropole

Annexe 4 : Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances

Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution



Légende :

Ouvrages	Points de comptage
Forage	Compteur d'achat
Bâche	Compteur de vente
Château d'eau	
Surpresseur	Réseau
Vanne fermée	Production
	Canalisation structurante
	Distribution

Alimentation en eau potable

La Chapelle-Saint-Mesmin
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
	TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2290 €	0,0126 €	28,99 €	0,2413 €	0,0133 €	30,55 €	5,37%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			212,65 €			215,28 €			1,24%

Alimentation en eau potable

Fleury-les-Aubrais
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
	TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Part proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2800 €	0,0154 €	35,45 €	0,2849 €	0,0157 €	36,07 €	1,75%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			219,11 €			220,80 €			0,77%

Alimentation en eau potable

Ingré
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
	TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,4926 €	0,0271 €	62,36 €	0,4909 €	0,0270 €	62,15 €	-0,35%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			246,02 €			246,88 €			0,35%

Alimentation en eau potable

Saint-Cyr-en-Val Régie métropolitaine
--

Référence INSEE en m³ : 120

	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	

partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	10,00 €	0,55 €	10,55 €	13,00 €	0,72 €	13,72 €	30,00%
-------------	-----------------------------------	-------	---------	--------	---------	---------	--------	---------	--------

Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,0423 €	0,0023 €	5,36 €	0,0944 €	0,0052 €	11,95 €	123,17%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%

Facture 120m3	178,04 €	188,44 €	5,84%
---------------	----------	----------	-------

Facture 120m3	178,04 €	188,44 €	5,84%
---------------	----------	----------	-------

Facture 120m3	178,04 €	188,44 €	5,84%
---------------	----------	----------	-------

Facture 120m3	178,04 €	188,44 €	5,84%
---------------	----------	----------	-------

Alimentation en eau potable

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin Régie métropolitaine
--

Référence INSEE en m³ : 120

	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	

partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,1106 €	0,0061 €	14,00 €	0,1333 €	0,0073 €	16,88 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			197,66 €			201,60 €			2,00%

Alimentation en eau potable

Saint-Jean-de-Braye

	Régie métropolitaine
--	----------------------

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
	TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3452 €	0,0190 €	43,70 €	0,3402 €	0,0187 €	43,07 €	-1,45%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			227,36 €			227,80 €			0,19%

Alimentation en eau potable
Saint-Jean-de-la-Ruelle
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3808 €	0,0209 €	48,21 €	0,3703 €	0,0204 €	46,88 €	-2,76%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			231,87 €			231,61 €			-0,11%

Alimentation en eau potable

Saran
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
	TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3164 €	0,0174 €	40,06 €	0,3157 €	0,0174 €	39,97 €	-0,22%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			223,71 €			224,70 €			0,44%

Alimentation en eau potable
Semoy
Régie métropolitaine

Référence INSEE en m³ : 120

			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
		TVA	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2113 €	0,0116 €	26,75 €	0,2261 €	0,0124 €	28,62 €	7,00%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			210,41 €			213,35 €			1,40%



ZONE DE DISTRIBUTION : FLEURY LES AUBRAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de FLEURY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente 1 commune (FLEURY-LES-AUBRAIS), soit 21 104 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **51**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,494 mg/L**
Valeur maxi : **1,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,00107 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,188 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,00468 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,014 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **28,8 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000424

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : INGRE MONTABUZARD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

Eau de bonne qualité bactériologique. Toutefois, l'eau présente une non-conformité en pesticides liée à un dysfonctionnement de la station de traitement. Cette non-conformité ne nécessite cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Des aménagements de la station de traitement existante ont permis de remédier à cette anomalie.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : INGRE MONTABUZARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (INGRE bourg), soit 2 862 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **20,4 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements liés à un dysfonctionnement de la station de traitement

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **70 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,207 microgramme/L (atrazine déséthyl)**
Substance(s) non conforme(s) : **atrazine déséthyl**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,23 mg/L**
Valeur maxi : **0,23 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,066 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,066 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000439

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **29,4 °f**
Valeur maxi : **30,2 °f**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : INGRE VILLENEUVE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : INGRE VILLENEUVE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente un secteur de la commune : INGRE (soit 6679 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **19 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,068 microgramme/L (atrazine déséthyl)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,22 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,035 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,054 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28,1 °f**
Valeur maxi : **28,8 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000888

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE ST MESMIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en pesticides. Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont engagées et une station de traitement des pesticides va être installée courant 2026.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de LA CHAPELLE ST MESMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (10 095 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **29,4 mg/L**
Valeur maxi : **47 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **78 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,166 microgramme/L (atrazine déséthyl)**
Substance(s) non conforme(s) : **atrazine déséthyl**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,308 mg/L**
Valeur maxi : **0,32 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,00535 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,017 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **31,7 °f**
Valeur maxi : **34 °f**

Édité le 28/05/2026

UDI 045000379

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SARAN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de SARAN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : SARAN (soit 16 598 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **35**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,023 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,197 mg/L**
Valeur maxi : **0,21 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **24,9 °f**
Valeur maxi : **26,9 °f**

MANGANÈSE

Eau conforme

Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **0,657 microgramme/L**
Valeur maxi : **12 microgramme/L**

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/06/2026

UDI 045003570

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SEMOY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage d'ORLEANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune SEMOY (3211 personnes). Le responsable des installations est : « ORLEANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,6 mg/L**
Valeur maxi : **5,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,16 mg/L**
Valeur maxi : **0,16 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,057 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,057 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,2 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000538

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST CYR EN VAL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT CYR EN VAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-CYR-EN-VAL), soit 3313 personnes. Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,887 mg/L**
Valeur maxi : **1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,08 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,001 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,001 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **20,3 °f**
Valeur maxi : **20,5 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000511

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAREAU - MEZIERES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par un captage : MEZIERES LEZ CLERY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2481 personnes sur 3 communes (MAREAU-AUX-PRES, MEZIERES-LEZ-CLERY, un secteur de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin). Le responsable des installations est : « C3M ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **191**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,003 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,003 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,9 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000602

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST HILAIRE ST MESMIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT HILAIRE SAINT MESMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente 1 commune : SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (3099 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **11,3 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0,012 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,003 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,003 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **19,9 °f**
Valeur maxi : **20,3 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000517

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST JEAN DE BRAYE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage à ST JEAN DE BRAYE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune SAINT-JEAN-DE-BRAYE (21 396 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **47**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **46**
Valeur moyenne : **18,8 °f**
Valeur maxi : **20,9 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000519

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JEAN DE LA RUELLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'ORLÉANS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente la commune : SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (16 570 personnes). Le responsable des installations est ORLÉANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLÉANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **4,78 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **192**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,133 mg/L**
Valeur maxi : **0,16 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,00523 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,057 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **17,1 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/05/2026

UDI 045001825

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

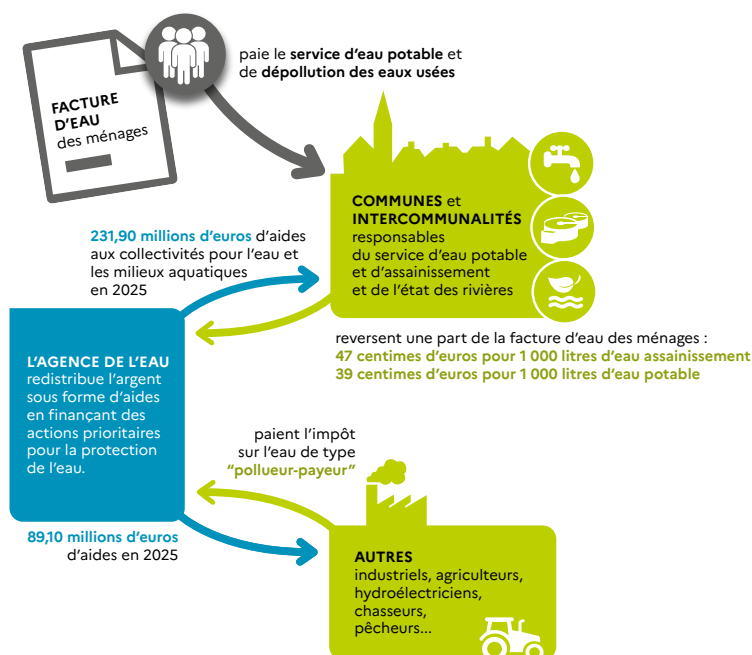
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

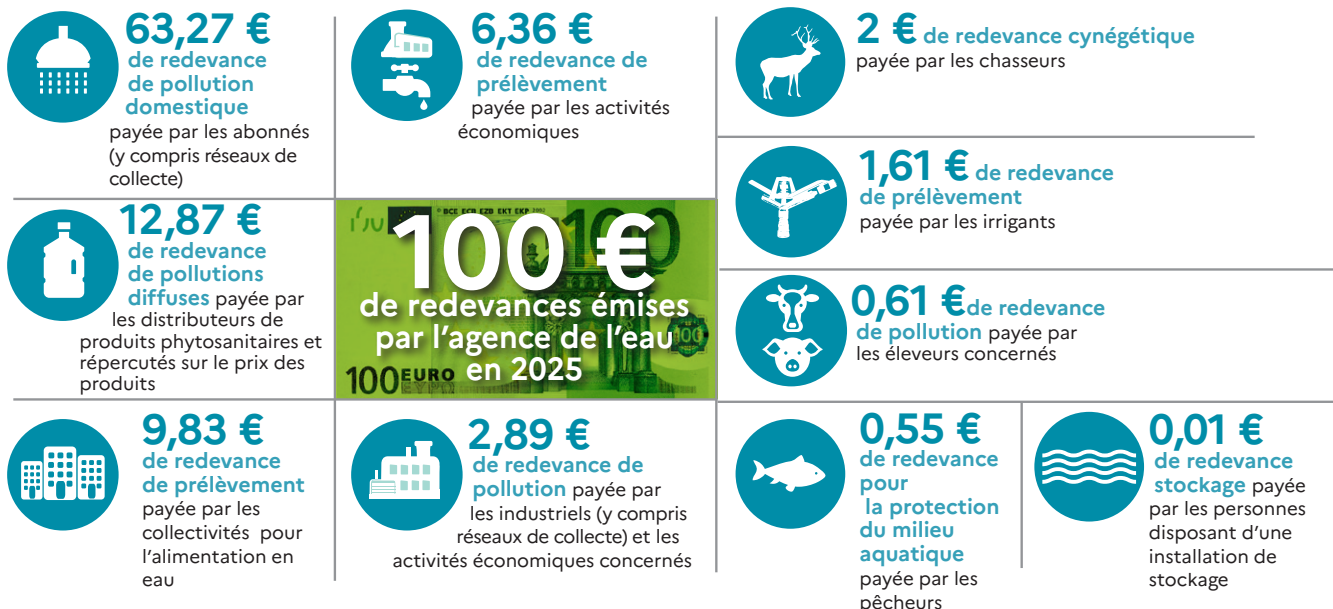
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



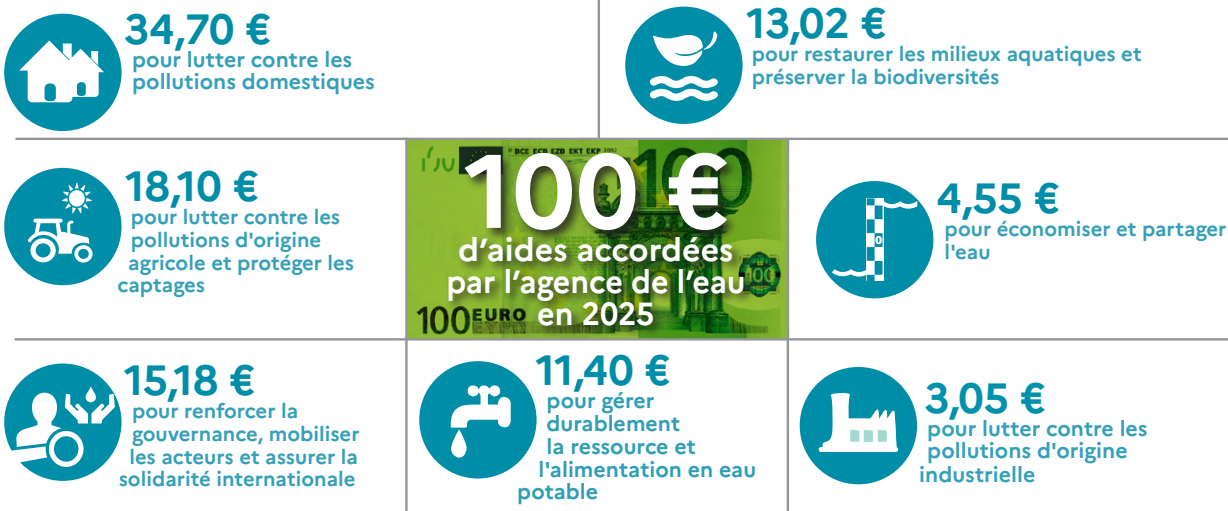
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

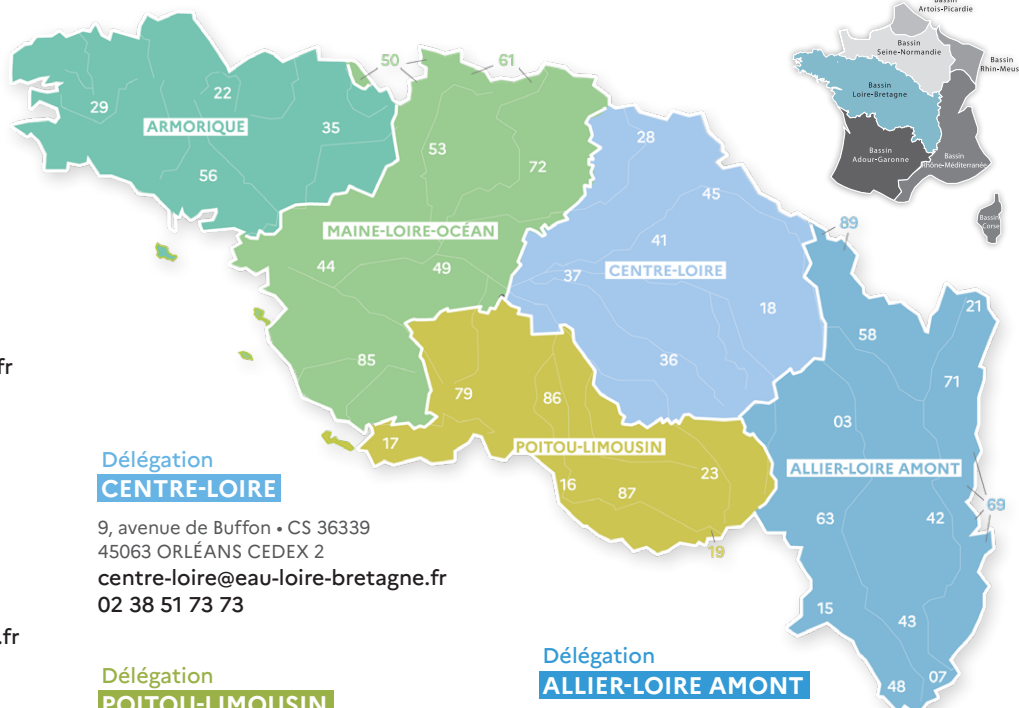
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

www.orleans-metropole.fr



Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

